

VILLE DE BARR

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

du 29 janvier 2024 à 19 h 00 en l'Hôtel de Ville de BARR

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 janvier 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Étaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoint au Maire,

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDI, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Gökay AKBAYRAK, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Florence WACK qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme le Maire.

Absents non excusés : Mme Sandra JOCKERS, M. Pierre-Yves ZUBER.

M. Olivier HOERDT, Directeur Général des Services, assiste à la séance, sur prescription de Mme le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- 1. DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**
- 2. COMMUNICATIONS - AVENANTS**
- 3. ATTRACTIVITE DU CENTRE-VILLE ET SECURISATION DE LA GRAND'RUE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DES DEMANDES DE SUBVENTION**
- 4. ÉQUIPEMENTS DE SECURITE POUR LA POLICE MUNICIPALE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DES DEMANDES DE SUBVENTION**
- 5. INSTALLATION D'UNE CUVE DE RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE AU POLE TECHNIQUE – APPROBATION DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

6. REFECTION ET ISOLATION DE LA TOITURE DE L'ECOLE DES VOSGES – APPROBATION DES DEMANDES DE SUBVENTION
7. DESIMPERMEABILISATION DE LA COUR DE L'ECOLE DE LA VALLEE – REACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CEA
8. CHASSE COMMUNALE – RENOUELEMENT DU BAIL
9. OPERATION FONCIERE – CESSION DU FONDS DE COMMERCE « SNACK VONA » SIS 7, RUE TAUFFLIEB AU PROFIT DE M. ECKHARD HÖCK
10. OPERATION FONCIERE – CESSION D'UN JARDIN SIS 55, RUE DE LA VALLEE SAINT-ULRICH AU PROFIT DE M. DU MOULINET D'HARDEMARRE ET DE MME MULLER
11. PROMOTION DE L'IDENTITE ARCHITECTURALE ET URBAINE LOCALE – OCTROI DE SUBVENTION PATRIMOINE
12. PROMOTION DE L'IDENTITE URBAINE ET TOURISTIQUE LOCALE SUR LE DOMAINE PUBLIC – OCTROI DE SUBVENTION TERRASSE
13. DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE 2024 – MODALITES DE REPARTITION DES CHARGES LIEES AUX TRANSFERTS ANTERIEURS ET REGULARISATION DE LA COMPENSATION DES CHARGES RELATIVES AU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES
14. RESSOURCES HUMAINES – PARCOURS EMPLOI COMPETENCES – CREATION DE POSTE
15. RESSOURCES HUMAINES – REMBOURSEMENT DE FRAIS – FIXATION DES MODALITES ET DES MONTANTS
16. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION, SUPPRESSION ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS
17. GAZ DE BARR – CREATION D'UNE SAS ENERGIES CONNECT SOLUTION
18. AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR

DIVERS ET COMMUNICATIONS

PRÉAMBULE

Madame la Maire :

Chers collègues, bonsoir. Merci au public d'être présent ce soir, la presse va peut-être encore nous rejoindre. J'en profite pour vous souhaiter encore, puisque c'est le premier Conseil municipal de l'année, tous nos vœux au nom de l'équipe municipale pour cette nouvelle année. Qu'elle vous garde en santé, je crois que c'est l'essentiel, et si nous pouvons avoir des petits

plus et des bonus, nous prenons ! Notre secrétaire de séance du jour est Gökay AKBAYRAK. Gökay, je te laisse passer la liste de présence.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité, en début de séance, à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur Gökay AKBAYRAK pour remplir cette fonction.

(M. Gökay AKBAYRAK demande à tous les participants de confirmer leur présence oralement et note l'absence de Mme Florence WACK qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme la Maire, Mme Sandra JOCKERS, M. Pierre-Yves ZUBER.)

Madame la Maire :

Merci beaucoup, Gökay. Je salue la presse qui est effectivement présente ce soir – merci, Olivier TERRENÈRE. Pour les différents points à l'ordre du jour, je vous propose comme d'habitude de les passer en revue et de lever la main pour ceux que vous souhaitez retenir ; les autres feront l'objet tout de suite d'un vote.

Avant cela, je vous propose également de commencer par le point 17 s'il est retenu – mais je n'en doute pas – concernant la création d'une nouvelle société Gaz de Barr, d'où la présence de Didier JOST. Merci pour ta présence. Nous commencerons par ce point, si vous en êtes d'accord.

Points pour information, dont vous avez pris connaissance :

1. Droit de préemption urbain

2. Communications

Points faisant l'objet d'un vote :

3. Attractivité du centre-ville et sécurisation de la Grand'Rue : qui souhaite retenir le point ? Retenu.

4. Équipements de sécurité pour la police municipale : retenu.

5. Installation d'une cuve de récupération d'eau de pluie au Pôle technique : personne ne retient le point ? Procédons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci, voté à l'unanimité pour cette cuve de 120 mètres cubes d'eau.

Madame la Maire :

6. Réfection et isolation de la toiture de l'école des Vosges : retenu.

7. Désimperméabilisation de la cour de l'école de la Vallée, pour demander une subvention également auprès de la CEA. Procédons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci, validé à l'unanimité.

Madame la Maire :

8. Chasse communale - Renouvellement du bail : retenu.

9. Opération foncière pour la cession du fonds de commerce « Snack Vona » au 7 rue Taufflieb : retenu.

10. Opération foncière pour la cession d'un jardin au 55 rue de la Vallée Saint-Ulrich : qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci.

Madame la Maire :

11. Promotion de l'identité architecturale et urbaine locale : retenu.

12. Promotion de l'identité urbaine et touristique locale sur le domaine public : retenu.

13. Détermination des attributions de compensation pour l'exercice 2024 : passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité.

Madame la Maire :

14. Ressources humaines - Parcours emploi compétences : passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité.

Madame la Maire :

15. Ressources humaines - remboursement de frais et fixation des modalités et des montants : passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité.

Madame la Maire :

16. Ressources humaines - modification du tableau des effectifs : retenu.

17. Gaz de Barr - Création d'une SAS Énergies Connect Solution : je vous propose de retenir ce point, si déjà le directeur s'est déplacé.

18. Avis sur le plan de mobilité simplifié de la Communauté de Communes du Pays de Barr : retenu.

Si je compte bien, nous avons dix points retenus, et après cela nous aurons encore les questions orales écrites et les points de communication. Je vais tout de suite céder la parole à Didier JOST pour le **point n° 17**, merci.

**N° 17 / 29-I-2024 GAZ DE BARR – CREATION D'UNE SAS « ENERGIES CONNECT SOLUTIONS »
67021-016-2024-01-29-17**

Didier JOST :

Merci, Nathalie. Je suis devant vous ce soir pour vous proposer la création d'une société filiale à 100 % de Gaz de Barr. Quel est l'objet social de cette société, quelle est sa vocation ? Il y a plusieurs vocations. Une vocation assez immédiate sera le déploiement des compteurs communicants, c'est-à-dire que c'est cette société qui va déployer les compteurs communicants en élec – Linky – et en gaz – Gazpar – sur notre territoire, sous-entendu le territoire de Gaz de Barr. Cela représente à peu près 16 000 compteurs qu'il faut déployer. Donc, nous remplacerons d'anciens compteurs électroniques en élec et mécaniques en gaz par des compteurs intelligents communicants.

C'est la première vocation de cette société, mais ça n'est pas son unique vocation. Elle doit également nous servir à déployer demain des réseaux de chaleur. Un certain nombre de collectivités sur notre territoire envisagent la création de réseaux de chaleur et donc, Gaz de

Barr souhaite être un des acteurs de ce déploiement. Nous utiliserions cette société comme le véhicule, comme le réceptacle de cette activité-là.

Nous pouvons imaginer aussi la création d'un bureau d'études sur la transition énergétique. Ce sont des questions que les particuliers mais aussi énormément de collectivités se posent. Nous avons, nous, des budgets d'investissement assez importants pour favoriser la transition énergétique, et probablement que nous pourrions, à travers cette société, également mettre en œuvre ce qui nous semble nécessaire, voire indispensable aux territoires.

En fait, nous créons le réceptacle de diverses activités futures. La plus immédiate sera très probablement le déploiement des compteurs communicants qui va démarrer, pour ce qui est de la ville de Barr, par les compteurs communicants en élec dès 2024. Nous avons déjà déployé les compteurs communicants élec à Villé, qui est la deuxième concession élec dont dispose Gaz de Barr, et nous sommes arrivés quasiment au bout de ce déploiement – nous avons déjà posé près de 850 compteurs à Villé. Maintenant, nous nous attaquerons aux 4 500 à 5 000 compteurs qu'il faut déployer à Barr. Dans un deuxième temps, il y a les réseaux de chaleur et ensuite toute activité qui n'a pas nécessairement sa place dans la société mère Gaz de Barr, mais qui peut être des activités concurrentielles de diversification qu'on imagine aujourd'hui être les réseaux de chaleur, le bureau d'études, mais qui demain pourraient être l'hydrogène, le photovoltaïque ou plein d'autres sujets.

Pour que le Conseil d'administration et les associés de Gaz de Barr puissent délibérer favorablement, en tout cas je l'espère, par rapport à ce projet, la Ville de Barr, comme actionnaire de la SEM Gaz de Barr, doit autoriser les élus administrateurs de la Ville de Barr, et principalement Madame la Maire en tant que représentant de l'associé Ville de Barr, à délibérer favorablement sur ce point-là. Cette délibération vous est soumise afin d'autoriser Nathalie à délibérer favorablement lors de l'Assemblée générale de Gaz de Barr qui décidera de la création de la société. J'ai essayé d'être synthétique. Je suis à votre disposition pour répondre à toute question.

Éric GAUTIER :

J'ai plusieurs questions. Premièrement, sur ce que vous appelez des compteurs dits intelligents et communicants, quel est ce type de compteur ? Et puisqu'il communique, il communique quoi ? La consommation j'imagine, bien entendu. C'est l'objet a priori principal, mais il peut y en avoir beaucoup d'autres et je voudrais vous entendre sur ce sujet.

Par ailleurs, vous souhaitez créer une société par actions simplifiée ayant des caractéristiques par rapport à d'autres qui sont la souplesse effectivement au niveau juridique, sur les statuts également, et avec une responsabilité qui est plus limitée que d'autres structures. Le type de compteur communicant – sur lequel j'attends votre réponse – a fait l'objet de diverses controverses partout en France et même en Europe. Donc, je me pose la question suivante : est-ce que, pour parer à un éventuel problème juridique, cette société par actions simplifiée ne serait-elle pas une structure plus adaptée à d'éventuelles, comment dire... controverses sur l'objet du délit – enfin, du délit... ? Cela fait déjà quelques réponses à donner. Je vous écoute sur ces sujets, merci.

Didier JOST :

Les compteurs communicants en élec, ce sont des compteurs communicants du type Linky, c'est-à-dire que ce compteur communique votre consommation, votre courbe de charge sur des points 10 minutes ; donc toutes les 10 minutes, le compteur regarde quelle est la puissance appelée sur votre installation, et il communique ensuite cette courbe de charge aux fournisseurs que nous sommes et aux gestionnaires de réseaux que nous sommes. Nous-mêmes, ensuite, la retravaillons pour la mettre à disposition des clients pour qu'ils comprennent comment ils consomment, et également pour établir au final la facture. C'est une communication qui se fait via un courant porteur, donc il n'y a pas d'onde qui est émise. En fait, très techniquement, cela part de votre compteur, cela va jusque sur le premier poste transformateur et sur ce poste transformateur, il y a de l'informatique qui récupère la totalité des courbes de charge et les envoie via GSM sur un serveur. Le tout est très contrôlé, c'est-à-dire que l'ensemble des

données qui partent de votre compteur sont cryptées, avec des clés de cryptage qui sont spécifiques à l'entreprise Gaz de Barr. La CNIL... je ne sais plus si elle s'appelle encore la CNIL, je crois qu'elle a changé de nom, mais l'autorité qui vérifie l'ensemble des données personnelles – je crois que c'est la CNIL encore – a validé ce choix.

En réalité, Gaz de Barr – et cela répond à la question du droit et du risque que l'on a en déployant ces compteurs – n'a pas le choix. Ce n'est pas nous qui avons souhaité déployer ces compteurs communicants : c'est la loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte de 2015 qui a instauré l'obligation de déployer ces compteurs. Donc, ce n'est pas Gaz de Barr qui a choisi volontairement de les déployer. Gaz de Barr ne fait rien d'autre que respecter la loi. La loi, elle est compliquée parce qu'elle impose aux distributeurs le déploiement des compteurs communicants, mais elle n'impose pas aux clients la mise en place de ces compteurs communicants. Donc, nous avons un certain nombre de clients qui refusent leur mise en place. Sur Villé, ce n'est pas vraiment un secret, il y a moins de 3 % de personnes qui ont refusé la pose de ce compteur. Les pourcentages de refus au début du déploiement des compteurs communicants par nos collègues et amis d'Enedis – donc EDF – étaient beaucoup plus forts. Aujourd'hui, il reste des gens opposés, mais leur nombre est sensiblement plus faible que par le passé. Chez Gaz de Barr, en 2015, nous aurions pu commencer très rapidement à déployer les compteurs communicants, mais nous n'avons pas souhaité le faire parce que nous voyions bien que cela agitaient les citoyens, qu'il y avait beaucoup de débats, et nous avons souhaité que le débat soit apaisé, soit calmé et soit un peu derrière nous. En clair, nous n'avons pas le choix, nous sommes obligés de le faire. Vous n'êtes pas obligés d'accepter. Par contre, si vous n'acceptez pas, à terme – je ne sais pas vous dire quand –, pour relever votre compteur, nous serons obligés de venir avec un releveur à pied. Pour le coup, autant la relève via Linky « ne vous coûte rien », autant la relève à pied sera un service complémentaire, mais nous n'en sommes pas du tout à ce stade-là. Aujourd'hui, l'entreprise Gaz de Barr souhaite répondre à la loi qui est une obligation réglementaire. Nous demanderons l'autorisation aux clients de déployer ce compteur chez eux. Certains refuseront. Nous essaierons de leur expliquer les conséquences et d'autres accepteront. Moi, en tant que distributeur, je n'ai pas d'avis si Linky, c'est bien ou c'est mal. Beaucoup de personnes pensent que c'est bien, quelques personnes pensent que c'est mal, et moi je n'ai pas d'avis là-dessus. À titre personnel, je le prendrais parce que cela permet de faire des choses intelligentes, et je pense qu'il y a une grande partie de nos concitoyens à Barr qui l'accepteront.

Mais cette société n'a pas pour vocation uniquement de déployer Linky. Je parle de Linky parce que c'est ce qui sera le plus immédiat, notamment sur la ville de Barr. Linky, pour nous, ce sont encore 4 500 compteurs à déployer, mais nous avons 12 000 compteurs communicants Gazpar à faire en gaz et qui concernent la totalité de nos clients – qui vont des clients le plus au sud à Saint-Pierre à ceux le plus au nord à Bergbieten. Tous ces clients vont également disposer de compteurs communicants en gaz. Là aussi, l'idée est de disposer de la relève la plus précise possible.

Je voudrais vous donner un exemple de ce que nous allons faire demain grâce aux compteurs communicants et que nous ne pouvions pas faire par le passé, quand les compteurs ne communiquaient pas : aujourd'hui, les prix du gaz varient tous les mois et nous, nous relevons les compteurs tous les six mois, avec un releveur à pied. Cela veut dire qu'entre deux relèves, on répartit vos consommations mois par mois sur les six mois du semestre. Demain, avec le compteur communicant, nous pourrons faire des factures justes, mois par mois, ce qui sera quand même un vrai plus en termes de satisfaction clientèle. Donc, je pense que les compteurs communicants peuvent apporter un certain nombre de choses. Il y a des gens qui n'y sont pas favorables. Nous n'avons pas le choix, nous sommes obligés de déployer et nous espérons que beaucoup de concitoyens vont l'accepter. Éric, est-ce que j'ai répondu à peu près à tes questions ?

Éric GAUTIER :

Alors... non...

Didier JOST :

Bien. Désolé.

Éric GAUTIER :

Oui... en partie. La chose que je retiens déjà, et c'est une bonne chose, c'est qu'en réalité vous appliquez une loi et vous n'avez pas le choix. Ceci étant dit, je voudrais quand même alerter tous ceux qui sont ici et tous ceux qui nous écoutent ou nous regardent : vous l'avez dit vous-même, il y a une émission toutes les 10 secondes en courant porteur...

Didier JOST :

... Non, pas toutes les 10 secondes mais toutes les 10 minutes. Le compteur enregistre une donnée toutes les 10 minutes, mais ne la transmet pas à cette fréquence-là.

Éric GAUTIER :

D'accord. Quoi qu'il en soit, ces mesures sont donc faites par courant porteur qui traverse tout le réseau de l'habitation...

Didier JOST :

... Non – excuse-moi, Éric, de t'interrompre. Dans ton cas bien précis, je pense que ton compteur est à l'extérieur. C'est entre ton compteur qui est à l'extérieur et le poste transformateur qui est au début du Bodenfeld, près du terrain de jeu, que se transmet via CPL.

Éric GAUTIER :

Jusque-là, on est d'accord. Quoi qu'il en soit, le compteur Linky – puisque ce sera un compteur Linky, même si on change l'étiquette ou la couleur...

Didier JOST :

... Il changera de couleur, mais c'est un Linky.

Éric GAUTIER :

Peu importe, ce sera exactement celui qu'on connaît. Donc, il va recevoir des informations puisqu'on dit qu'il est intelligent et communicant, mais il n'est pas là que pour transmettre et communiquer la consommation, que ce soit toutes les 10 minutes, toutes les heures ou à la fin du mois. Il va transmettre également énormément d'autres informations. On sait aujourd'hui que tous les électroménagers sont connectables, voire même connectés, comme un frigo, comme n'importe quel objet. On sait où en est maintenant la tendance de l'écologie punitive. Il est absolument évident que le jour où il sera décrété que votre frigo qui n'est pas en classe A parce qu'il n'est pas assez isolant ou qu'il consomme trop, si on décide qu'il sera taxé parce que justement il n'est pas écologique, vous serez pénalisé personnellement du fait que vous avez un frigo qui n'est pas comme le souhaitent les lois écologistes. Je parle d'un frigo, mais c'est valable pour absolument tout.

On parle de voitures électriques : tout le monde va devoir passer en voiture électrique puisque toute façon c'est la volonté du moment, même si on n'a plus de centrales pour les charger, mais ce n'est pas grave... Donc, en fonction de votre voiture électrique, vous aurez une taxation qui pourra être différente. Vous allez me dire « mais non, ce n'est pas encore le cas » ; non, bien sûr, ce n'est pas encore le cas, mais gouverner, c'est prévoir, et ce sont des choses qui sont largement prévisibles. C'est exactement cela qui nous attend, c'est absolument sûr et certain. Si cela convient aux 100 % des personnes qui nous écoutent aujourd'hui, je dis tant mieux, mais moi, ça ne me convient pas. Donc je voterai contre.

Didier JOST :

Éric, si tu me permets... « Voter contre », c'est-à-dire que tu votes contre la création de la société qui n'a pas que pour vocation unique le déploiement des compteurs communicants. Elle a pour vocation également le déploiement des réseaux de chaleur, de la transition énergétique. Voter contre, cela veut dire non pas que tu empêches, mais...

Éric GAUTIER :

... Je n'empêcherai rien, ça, j'en suis persuadé.

Didier JOST :

Je défends un peu... Cela veut dire que tu ne nous permets pas d'utiliser un réceptacle pour faire d'autres choses que notre métier historique.

Éric GAUTIER :

Monsieur JOST, vous appliquez la loi, mais il y a une chose qui me dérange, c'est le fait de créer une autre structure indépendante pour appliquer cette loi, même si effectivement, il y a d'autres aspects qui peuvent paraître tout à fait vertueux. Mon problème, c'est que – vous l'avez dit en préambule – l'objet principal de cette SAS, c'est le développement des fameux compteurs Linky à Barr et dans le Piémont. À partir de ce moment, si vous retirez cela, je vote pour la création de votre SAS. Mais étant donné que c'est l'objet principal de la création de cette SAS, bien évidemment je voterai contre. Je serai peut-être le seul, mais voilà...

Je voudrais quand même attirer l'attention de nos auditeurs sur une chose. J'ai un chalet dans les Vosges et il se trouve que je n'ai pas eu le choix, par rapport à l'électricité, d'installer autre chose que ce que je voulais. Donc, j'ai un compteur Linky. Avant, pour les mêmes consommations, j'avais un 6 kilowatts, et à partir du moment où j'ai eu un compteur Linky qui mesure des puissances instantanées sur un delta très court, il suffit que vous ayez une pointe de courant pour que ça saute – évidemment pas en été mais en hiver, quand on a besoin du courant. Ce qui fait que j'ai été obligé de passer de 6 kilowatts à 9 kilowatts et bien entendu, c'est un surcoût au niveau de l'abonnement. Là, c'est une question concrète, réelle. Je vous garantis que si vous êtes limite en consommation, il est fort probable que sur une pointe de courant, ça sautera et on vous dira « ah oui, mais vous avez dépassé, donc le compteur saute, c'est normal ». Il faudra aller réarmer ou passer à un 12 kilowatts ou au-dessus au niveau de l'abonnement, donc avec un surcoût.

Un dernier aspect au niveau de la santé, par rapport à cette circulation d'informations sur le réseau : les objets connectés – qui ne le sont pas encore beaucoup aujourd'hui –, notre compteur électrique est incapable de les détecter et de les décrypter, mais quand il pourra le faire avec un compteur Linky, ça va transiter sur le réseau électrique de votre habitation, à haute fréquence en courant porteur. Au niveau de la santé, on sait très bien que ce n'est pas top, c'est un peu comme le wifi et la 5G, etc. Donc, ça sera en permanence sur votre réseau d'habitation. Et même si vous ne prenez pas un compteur Linky et si le voisin en a un par proximité, on est quand même affecté au niveau de ces ondes. Il y a eu des études très pertinentes sur le sujet qui attestent qu'effectivement, cela peut poser problème. Voilà les raisons pour lesquelles je voterai contre, essentiellement à cause du Linky. Pour le reste, en effet, il peut y avoir des aspects très vertueux sur le fait de créer des réseaux de chaleur. Je vous remercie.

Didier JOST :

Éric, par rapport aux sujets techniques, je suis tout à fait prêt à en discuter à l'occasion et avec grand plaisir avec toi. Je pense que je n'arriverai pas à te convaincre, mais ça me ferait plaisir d'échanger avec toi.

Madame la Maire :

Y avait-il d'autres questions ? Bien. Gérard ENGEL, Angelo ERRERA-MULLER et moi-même ne pouvons malheureusement pas intervenir dans le débat, et nous ne prendrons pas part au vote. Passons au vote pour la création de cette nouvelle société. Qui est contre ? Il y a deux voix contre : Éric GAUTIER et Gökay AKBAYRAK. Qui s'abstient ? Très bien. La nouvelle société pourra voir le jour. Merci beaucoup, Didier, pour ta présence ce soir.

Didier JOST :

Merci à vous.

Rapport :

Dans le cadre du développement de ses projets de modernisation et afin de favoriser l'efficacité énergétique, Gaz de Barr souhaite créer une nouvelle société par actions simplifiée dont les missions seraient les suivantes :

1. Le déploiement de compteurs communicants en électricité et en gaz, comprenant la conception, l'installation et la maintenance de ces dispositifs, à l'effet notamment de favoriser l'efficacité énergétique et la modernisation des réseaux de distribution ;
2. La création et la gestion de réseaux de chaleur, en développant des infrastructures permettant la distribution efficace de chaleur produite à partir de sources d'énergie renouvelable ou à faible impact environnemental, contribuant ainsi à la transition énergétique ;
3. La mise en place et l'exploitation d'un bureau d'études spécialisé dans la transition énergétique, englobant l'analyse, la conception et la réalisation de projets visant à promouvoir des solutions durables, l'efficacité énergétique, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
4. La prestation de services dans le domaine des énergies, englobant notamment les activités de conseil, d'ingénierie, d'expertise, de gestion de projet, de maintenance et d'exploitation, visant à accompagner ses clients dans l'optimisation de leur consommation et distribution énergétique, la transition vers des sources d'énergie durables, et la mise en œuvre de solutions innovantes ;

Et généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à des activités similaires, connexes ou complémentaires, ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Les intérêts de créer une nouvelle société sont multiples :

- Contrôle de la qualité :
 - En gérant directement la pose des compteurs, l'entreprise a un contrôle plus étroit sur la qualité de l'installation
- Adaptation aux spécificités locales :
 - La création d'une filiale dédiée à la pose des compteurs communicants permet de mieux s'adapter aux spécificités locales
- Flexibilité opérationnelle :
 - Une filiale dédiée offre une flexibilité opérationnelle accrue
 - Elle peut optimiser les plannings d'installation et être plus réactive aux éventuels changements
- Gestion des coûts :
 - Bien que la création d'une filiale implique des coûts initiaux, elle peut permettre à long terme de réaliser des économies
 - Elle permet le renforcement des équipes opérationnelles de Gaz de Barr par le personnel de la filiale en cas de besoins (astreinte, gestion de crise...)
- Image de marque :
 - Sécuriser la qualité des personnes au contact des clients

Cette dernière sera dénommée Energies Connect Solutions. Gaz de Barr sera l'unique actionnaire de cette société. Les membres du Comité de Direction de la société ont approuvé à l'unanimité la création d'une société détenue à 100% par Gaz de Barr et doté d'un capital social de 20 000 €.

L'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales dispose « A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales (...) Les autres prises de participation indirectes font l'objet d'une information par le représentant de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à la prochaine assemblée délibérante ».

Il est donc proposé au conseil municipal de Barr d'autoriser Gaz de Barr à créer la société Energies Connect Solutions.

Délibération :

VU l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Barr est actionnaire majoritaire de la société Gaz de Barr

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 25 janvier 2024

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
(moins 2 voix contre : E. GAUTIER et G. AKBAYRAK)**

AUTORISE Gaz de Barr à créer une société d'un capital de 20 000 € détenue à 100% par Gaz de Barr

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

N° 01 / 29-I-2024 COMMUNICATIONS – EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS
D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES
67021-016-2024-01-29-01**

Madame la Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

| | | | |
|---------|---------------------------|---|-----------|
| 82/2023 | Section 21 parcelle N°226 | 15 rue Vorderploeck Lieudit « Vorderereiberg » | 2,15 ares |
| 83/2023 | Section 02 parcelle N°256 | Chemin du Bruegel Lieudit « LA VILLE » | 0,99 are |

| | | | |
|---------|---|--|------------|
| 84/2023 | Section 17 parcelle N°267 | 12 rue d'Alsace Lieudit « RITTENEY » | 19,20 ares |
| 85/2023 | Section 22 parcelles N°302, 396, 398 | 15 rue de la Vallée Saint Ulrich Lieudit « LA VILLE » | 56,77 ares |
| 86/2023 | Section 8 parcelle N°15 | 37 rue de l'île Lieudit « LA VILLE » | 11,25 ares |
| 1/2024 | Section 29 parcelles N°39/42/45 | 113 A rue de la Vallée St Ulrich Lieudit «Tal» | 25,56 ares |
| 2/2024 | Section 01 parcelles N°92/93/94 | 17 A rue des Cigognes Lieudit « LA VILLE» | 1,76 ares |

NON SOUMIS A DELIBERATION

N° 02 / 29-I-2024 COMMUNICATIONS - EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT 4° PASSATION DES MARCHES
67021-016-2024-01-29-02**

Madame la Maire informe de la passation, dans le cadre des travaux, des avenants suivants :

| REAMENAGEMENT DE LA RUE DE GERTWILLER | | | | |
|---------------------------------------|---|----------------------|------------------|------------------|
| EIFFAGE ROUTE NORD EST | | Date de notification | HT | TTC |
| Lot unique | | 05/09/2023 | 44 671,40 | 53 605,68 |
| MOD 1 | Lors de la phase de chantier, le nivellement général du nouveau profil de voirie ne permettant pas un écoulement optimal des eaux de pluies, la mise en œuvre de 2 nouveaux siphons a dû être réalisée : Modification des quantités des positions du BPU. | 16/11/2023 | 1 570,00 | 1 884,00 |
| Total | | | 46 241,40 | 55 489,68 |

NON SOUMIS A DELIBERATION

**N° 03 / 29-I-2024 ATTRACTIVITE DU CENTRE-VILLE ET SECURISATION DE LA
GRAND RUE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET
DES DEMANDES DE SUBVENTION
67021-016-2024-01-29-03**

Madame la Maire :

Passons au point suivant dans l'ordre du jour, ce qui permet aussi à Angelo de retrouver sa place à mes côtés. Il s'agit du point concernant l'**attractivité du centre-ville**. Vous savez que nous menons depuis 2020 une politique de redynamisation et d'attractivité du centre-ville. Elle a d'ailleurs fait l'objet d'une signature de la Convention d'opération de revitalisation du territoire il y a peu, avec la présence de Madame la Sous-Préfète, du Président de la Communauté de Communes et de différentes collectivités partenaires, pour pouvoir poursuivre et obtenir un support plus humain et technique que financier. Nous allons pouvoir poursuivre toute la dynamique que nous avons lancée. L'objet de cette délibération porte sur un certain nombre de renouvellements et de développements.

Tout d'abord, dans la Grand'Rue, il s'agit de mettre en place des installations nécessaires à la sécurisation. Vous savez qu'aujourd'hui, lorsque nous avons des manifestations dans la Grand'Rue, que ce soit la Rue des Arts, le marché de Noël, OpenBarr ou autres, nous mettons en place des barrières mobiles le matin et nous ne devrions normalement les enlever que le soir. Mais il est nécessaire d'intervenir plusieurs fois par jour, ce qui mobilise la police puisque les gens essaient de passer outre, de les enlever, passent et ne les remettent pas forcément en place. L'idée est de poser des barrières fixes aux mêmes endroits où sont actuellement ces barrières mobiles, puisqu'ils ont fait l'objet d'une étude compte tenu de notre plan de circulation, et pour éviter que des voitures s'engagent dans des rues et ne puissent faire demi-tour. L'idée est de poser ces barrières fixes au même endroit que les barrières mobiles. L'idée est également de poser une borne automatique à la sortie du centre-ville pour permettre aux véhicules et aux habitants qui sont dans la Grand'Rue de pouvoir sortir en cas de besoin – je veux dire en cas de réel besoin.

Cela fait un peu la suite de ce que nous avons lancé comme démarche par rapport à l'expérimentation de cette piétonnisation, que nous allons poursuivre dès le printemps. Cela nous permettra de sécuriser la Grand'Rue et de sécuriser surtout les piétons, parce qu'il faudrait quand même rendre aux piétons cette Grand'Rue et lorsqu'il y a une manifestation, de leur apporter toute la sécurité. Cela permettra aussi de répondre à une demande de la Préfecture puisqu'ils ne sont pas tout à fait satisfaits de notre dossier de sécurité, justement lorsque nous avons ces manifestations.

Il y a également l'implantation de nouveaux arceaux vélos qui entre dans le cadre du développement des mobilités douces. Nous avons pour le moment parlé d'une trentaine d'arceaux vélos pour faciliter leur stationnement, que ce soit dans le centre-ville ou à proximité des équipements publics et des commerces ; une trentaine parce que l'objet de la délibération est de voter une demande de subvention – et non pas encore l'achat du matériel, qu'on soit bien clair – pour anticiper la demande, puisque compte tenu du travail qui est réalisé en ce moment avec les professionnels et les habitants, nous allons attendre évidemment qu'on s'arrête sur quelque chose de définitif. Là, une estimation a été faite par les services, d'où cette trentaine d'arceaux vélos qui ont permis d'établir le devis que nous allons vous proposer pour pouvoir faire cette demande de subvention.

Enfin, le dernier achat concerne la mise en place d'un ciel de vignes. Cela va nous changer du ciel de papillons dans la Grand'Rue puisqu'il se devait d'être changé au bout de trois ans d'utilisation sous le soleil, la pluie et la chaleur. Il commençait à montrer quelques signes de faiblesse déjà l'an passé, avec des papillons qui commençaient à voler d'eux-mêmes... Donc, nous allons renouveler ce ciel avec une nouveauté puisque nous avons créé un tout nouveau modèle spécifique et unique pour le moment à la ville de Barr, et qui portera tout simplement le nom de « Barr » dans le catalogue de la société qui nous le produit. Il s'agira de feuilles de vigne et de grappes de raisin, ce qui permettra de mettre encore plus à l'honneur notre capitale viticole. L'idée est là aussi de rajouter de l'ombre dans la Grand'Rue avec des feuilles plutôt

horizontales, ce qui ramène de la fraîcheur et aux dires des commerçants, c'est plus qu'attendu. Voilà pour ce modèle de feuilles et de grappes de vigne.

Le plan de financement prévisionnel s'élève à un montant total de 133.200 €. Nous avons apporté une modification de montant puisque nous allons demander à l'État une subvention de 39.960 €, à la Collectivité européenne d'Alsace 41.820 € et au programme Alvéole 9.600 €. Il restera donc à la charge de la Ville de Barr 41.820 €. Des questions ? Oui, Laurence MAULER ?

Laurence MAULER :

Merci, Madame la Maire, M. le premier Adjoint en charge des questions d'attractivité. En 2021, à l'image de nombreuses villes en France dont la ville de Sélestat, vous avez fait l'acquisition d'un ciel papillons pour un montant que je vous laisserai le soin de nous préciser, mais qui doit être de l'ordre de 15.000 à 20.000 € ; un investissement non durable puisque cette installation n'a pu être effective que durant trois saisons estivales. Les papillons battaient d'ailleurs déjà un peu de l'aile cet été. Je rappelle qu'à chaque saison, l'installation nécessite la location d'une nacelle et l'intervention d'une société extérieure pour un coût, me semble-t-il, de près de 7.500 €.

Le ciel de feuilles et de grappes qui sera commandé pour un montant de 28.400 € sera un nouvel investissement non durable pour les deux ou trois prochaines saisons estivales. À cette dépense s'ajouteront les frais de location et d'installation, ce qui représente un montant annuel de près de 17.000 € pour un ciel qui, selon les écrits dans ce rapport de délibération, est, je cite, « une initiative qui a connu un grand succès ». La quête du succès, Madame la Maire, M. le premier Adjoint, n'a pas de prix pour vous, mais elle a un coût pour les contribuables et les Barrois. Pourquoi ne pas imaginer une structure végétalisée dont la création pourrait être confiée aux services techniques et aux espaces verts ?

Sur le volet du financement prévisionnel, je vous remercie de bien vouloir préciser les recettes prévisionnelles selon la nature et les objets. Quel est le financeur potentiel du ciel plastique de feuilles et de grappes de vigne ? S'agit-il de l'État, de la Collectivité européenne d'Alsace, et si oui, à quelle hauteur ?

Je tiens à préciser pour finir que je n'ai absolument aucune réserve sur l'installation de bornes automatiques et d'arceaux à vélos. Je vous questionne uniquement sur la partie « ciel de vignes ». Merci beaucoup.

Madame la Maire :

Je pense que nous avons déjà répondu à la plupart des questions parce qu'effectivement, cela a un vif succès et si on le renouvelle, c'est bien parce que ça a été demandé aussi par les commerçants. Vous avez rappelé longtemps ce que je venais de dire, et que peut-on rajouter... pas grand-chose là-dessus. Le financement, comme je l'ai rappelé en introduction, rentre dans le volet de l'attractivité de la ville de Barr. On ne connaît pas exactement la répartition, puisque ce sont les différents acteurs qui étaient autour de la table lors de la signature de l'ORT qui vont donner une enveloppe globale. Tu veux répondre, Angelo ?

Angelo ERRERA-MULLER :

Pour vous répondre, il ne s'agit pas de matière plastique ; c'est une matière 100 % recyclable, d'ailleurs c'est pour cela que nous avons acquis cet équipement.

Laurence MAULER :

Oui, tout à fait, alors...

Madame la Maire :

... Je ne vous ai pas redonné la parole, pardon. Je vous en prie.

Laurence MAULER :

Si, c'est du plastique, mais simplement c'est du plastique recyclable, en effet. Mais c'est quand même du plastique.

Madame la Maire :

Roland STORCK ?

Roland STORCK :

Je rebondis sur ce qu'avait dit Laurence sur la végétalisation ; je me rappelle que nous en avons parlé à une Commission animée par Angelo il y a deux ans à peu près. Ce serait quand même intéressant de poursuivre l'idée de végétaliser la Grand'Rue pour la rafraîchir. Ça veut dire que nous aurions pu commencer cela il y a deux ans déjà, et puis ce serait un peu plus naturel que du plastique, recyclable ou pas.

Ensuite, le PETR est en train de mettre en place une trame verte et bleue. Il y a eu pour Barr des fiches actions, apparemment, donc Madame la Maire devait être au courant...

Madame la Maire :

... Vous les avez eues également, elles ont été distribuées. Je suis navrée, Roland, vous les avez toutes eues, nous avons même fait une réunion à ce sujet et le PETR était présent pour les présenter.

Roland STORCK :

D'accord, très bien. Du coup, je ne sais pas s'il est possible de rajouter une idée de végétalisation de la Grand'Rue dans le cadre de ce PETR puisque effectivement, il y a certaines actions qui se font en centre-ville.

Angelo ERRERA-MULLER :

Merci. Pour rebondir sur l'intervention, il y a deux ans en effet, lors d'une Commission qui avait pour objectif de traiter les enjeux d'attractivité et notamment de piétonnisation de la Grand'Rue, nous avons évoqué la végétalisation de la Grand'Rue. Entre-temps et pour rappel, nous avons mis en place des Stammtisch en marchant qui ont mobilisé beaucoup de Barrois pendant plusieurs mois et qui ont d'ailleurs fait des propositions, des croquis, des présentations très intéressantes qui ne sont pas restées lettre morte puisque cette synthèse, et notamment tous ces comptes-rendus, ont été livrés lors des dernières démarches qui ont été engagées avec les citoyens de la ville. Tout cela n'est pas perdu. Entre parler d'un toit végétalisé – et sa mise en œuvre à mon avis n'est pas neutre en termes d'engagement et en termes financiers – et végétaliser la ville avec notamment des chicanes qui permettent de réduire la vitesse et de mettre des espaces verts au sein de la Grand'Rue, ce sont deux sujets très différents.

Le ciel de vignes et de grappes a pour vocation de créer une animation, de l'attractivité, de créer par ombre déportée de la fraîcheur venant du ciel. Et il y a d'autres démarches, comme les chicanes végétalisées, qui entreront tout à fait dans le cadre du projet global de la semi-piétonnisation de la Grand'Rue.

Laissons les groupes de travail, les citoyens, les élus, les professionnels avancer sur ces sujets. Vous qui êtes si sensible à la démocratie participative, c'est globalement ce que nous sommes en train de mettre en œuvre avec la participation de celles et ceux qui sont directement concernés.

Madame la Maire :

Permettez-moi de vous rappeler également que pour ceux qui se rendent dans la Grand'Rue et la rue de la Kirneck, vous avez pu observer que des arbres ont été plantés, donc les

aménagements ont commencé. Je m'adresse aussi aux personnes qui écoutent à distance : nous vous offrons la possibilité d'installer une plante – une gentiane ou des rampants – le long de vos façades et les services de la Ville s'occuperont de l'aménagement, comme cela a déjà été fait pour l'une ou l'autre des maisons récemment. Donc nous y allons petit à petit, Roland, les choses avancent. Bertrand ?

Bertrand REUSCHLÉ :

C'est une question pour Roland et Laurence. À l'époque, en 2021, quand il a été question de l'acquisition des papillons, quelle était votre position ? Est-ce que vous étiez à l'époque aussi contre le plastique, comme vous l'êtes aujourd'hui ?

Laurence MAULER :

Je me permets de répondre. À l'époque, nous avons été informés de l'acquisition sans que celle-ci, à mon sens, ne passe en Conseil municipal. Donc, la décision avait déjà été prise par M. le premier Adjoint qui était ravi de prendre la même initiative que Sélestat dont il était très proche à ce moment-là. C'est vrai que moi, je n'ai rien contre le ciel papillons qui a effectivement eu beaucoup de succès, qui a plu aux Barrois et qui a décoré la ville de Barr, mais qui ne l'a pas rendue singulière : si vous vous êtes promenés durant les saisons estivales un peu partout en France, sachez que ces ciels papillons, on les retrouvait un peu partout. Je n'ai rien contre le fait que cela procure de l'ombre et embellit la ville, je le reconnais tout à fait. Aujourd'hui, simplement, j'ai parlé d'investissements qui ne sont pas durables, puisque nous ne savions sans doute pas à l'époque que ces papillons battraient déjà de l'aile au bout de la troisième installation et qu'il était prévu – et cela n'a jamais été annoncé – qu'il fallait les remplacer au bout de trois saisons estivales. Cela veut dire que nous repartons sur un investissement pour deux ou trois années et qu'on n'a pas réfléchi à une manière de faire autrement et, pourquoi pas, d'imaginer un ciel végétal. C'est tout. Sinon, je n'ai rien contre l'embellissement de la ville de Barr.

Angelo ERRERA-MULLER :

Pour votre bonne information et pour clore sur le sujet – parce que nous n'allons pas passer toute la nuit sur les papillons –, je voudrais juste vous informer que nous sommes toujours proches de la Ville de Sélestat, et notamment de l'association des commerçants. C'est eux qui ont pris contact avec nous pour avoir les informations sur les papillons qui étaient déjà en place dans la Grand'Rue de Barr avant d'être présents dans une petite portion des rues de Sélestat.

Madame la Maire :

Nous allons passer au vote, si vous le voulez bien. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 4 abstentions : le groupe Barr, démocratie et transparence et Éric Gautier. C'est noté.

Rapport :

Contexte

Dans le cadre de sa politique de redynamisation et d'attractivité du centre-ville, la Ville de Barr souhaite mener plusieurs actions à court terme pour sécuriser la Grand Rue, faciliter le développement des modes actifs et mettre en place de nouveaux équipements.

Installations nécessaires à la sécurisation de la Grand rue

La Grand Rue est fréquemment fermée pour l'organisation de manifestations (Fête des Vendanges, Marché de Noël, Rue des Arts, Open Barr, etc.). A ce jour, des barrières mobiles sont installées à chacune des manifestations. Pour faciliter et mieux sécuriser la fermeture occasionnelle de la Grand Rue, des barrières fixes sont prévues ainsi qu'une borne

automatique pour permettre la sortie des riverains. Ces installations permettront également à la ville de gérer plus efficacement les dispositifs de sécurité demandés par les services de l'Etat. Ce dispositif pourra aussi préfigurer l'expérimentation de la piétonisation partielle en dehors des manifestations, projet qui est actuellement soumis à la population et aux professionnels pour en définir les modalités. Les installations des barrières ne se feraient qu'à l'issue de cette phase.

Implantation de nouveaux arceaux vélos

Pour poser les premiers jalons d'une mobilité plus active, il est également prévu l'installation d'une trentaine de nouveaux arceaux vélos pour faciliter le stationnement vélo en différents points du centre-ville et à proximité des équipements publics et des commerces.

Mise en place d'un « ciel de vignes » spécifique à Barr

La ville a travaillé sur un nouveau modèle de « ciel » pour la Grand'Rue en référence au statut de capitale viticole de Barr : des feuilles et grappes de vignes pourraient désormais agrémenter la Grand Rue et contribuer à son attractivité. Ce modèle serait spécialement conçu pour la Ville de Barr et, même si elle ne pourra pas en conserver l'exclusivité, il pourrait porter le nom de la Ville. La première initiative de ciel avait connu un grand succès et avait généré un intérêt particulier pour la ville de Barr.

Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Dépenses (en € HT) | | Recettes (en € HT) | |
|--------------------------------|------------------|----------------------------------|------------------|
| Objet | Montant | Financier | Montant |
| Barrières (fourniture et pose) | 44 000 € | Etat (DETR/DSIL) | 39 960 € |
| Borne automatique | 36 800 € | Collectivité européenne d'Alsace | 41 820 € |
| Ciel de Vignes | 28 400 € | Programme Alvéole | 9 600 € |
| Arceaux vélo | 24 000 € | Ville de Barr | 41 820 € |
| TOTAL | 133 200 € | TOTAL | 133 200 € |

Délibération :

VU l'article L. 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 25 janvier 2024

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
(moins 4 abstentions : L. MAULER, D. KISSENBERGER, R. STORCK, E. GAUTIER)

APPROUVE le projet de sécurisation du centre-ville et d'attractivité de la Grand'rue ainsi que le plan de financement prévisionnel suivant :

| Dépenses (en € HT) | | Recettes (en € HT) | |
|--------------------------------|----------|--------------------|----------|
| Objet | Montant | Financier | Montant |
| Barrières (fourniture et pose) | 44 000 € | Etat (DETR/DSIL) | 39 960 € |

| | | | |
|-------------------|------------------|----------------------------------|------------------|
| Borne automatique | 36 800 € | Collectivité européenne d'Alsace | 41 820 € |
| Ciel de Vignes | 28 400 € | Programme Alvéole | 9 600 € |
| Arceaux vélo | 24 000 € | Ville de Barr | 41 820 € |
| TOTAL | 133 200 € | TOTAL | 133 200 € |

AUTORISE Madame la Maire à solliciter les subventions pour ce projet

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 04 / 29-I-2024 EQUIPEMENTS DE SECURITE POUR LA POLICE MUNICIPALE
– APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DES
DEMANDES DE SUBVENTION
67021-016-2024-01-29-04**

Madame la Maire :

Le point suivant concerne les **équipements de sécurité de la police municipale**. Je donne la parole à Gérard ENGEL.

Gérard ENGEL :

Merci, Madame la Maire. En préambule, j'ai envie de dire qu'une police bien équipée est une police encore plus efficace – il y a peut-être un consensus général sur cet axiome. Il s'agit de deux sujets : des caméras dites piétons – pas de caméras-piétons – pour la police et un renouvellement de gilets pare-balles.

Sur les caméras-piétons et avant d'arriver à l'aspect financier de l'acquisition, quelques mots d'explication. L'enjeu est double. Le premier enjeu, le plus important, est que c'est un outil de protection des policiers. Le second enjeu est que c'est un outil qui permet la transparence dans les relations entre la police et le public. Vous savez que quand il y a une situation tendue entre un policier et un concitoyen, il y a toujours le débat « oui, mais ce n'est pas ce que j'avais dit » et c'est un peu parole contre parole. Donc, une caméra-piéton est un élément qui peut être tout à fait objectif, parce qu'il enregistre de manière audiovisuelle les interventions de la police.

Quelques précisions sur l'aspect financier : le coût par caméra est de 900 € HT et nous achèterions deux caméras. Elles seraient portées quotidiennement par un des deux policiers municipaux qui vont dans la ville. La subvention par caméra est de 200 € et c'est le Fonds interministériel de prévention de la délinquance qui subventionne ce type d'achat. Voilà pour le premier aspect des caméras-piétons. C'est un outil qui a été expérimenté dans d'autres villes, à Paris notamment dans le 13^e arrondissement, durant des mois, et que tout le monde a trouvé extrêmement intéressant parce qu'il a l'immense mérite de faire baisser la pression quand il y a une situation tendue entre un policier et un concitoyen : lorsque la caméra se déclenche, sachez que le policier est obligé de dire à la personne qu'il va la déclencher pour l'enregistrement audiovisuel et quand cette démarche est faite, quasi automatiquement, il y a une baisse de la tension dans le dialogue entre le policier et le concitoyen.

Sur les gilets pare-balles, il s'agit non pas d'une acquisition mais d'un renouvellement. Depuis 2017-2018, l'ensemble des policiers municipaux porte un gilet pare-balles et comme toute matière un peu particulière, elle a sa durée de vie – un gilet pare-balles dure sept ans. Donc, nous allons les renouveler à raison de quatre gilets qui coûtent 576 € HT chacun et qui sont également subventionnés à hauteur de 250 € par gilet.

Voilà pour les deux acquisitions que nous vous proposons. Mais je suppose qu'il y a peut-être des questions et des précisions. Oui, Dilek ?

Dilek YAGIZ :

Merci. Je voudrais demander si un citoyen peut refuser l'enregistrement. Ma deuxième question : en cas de dépôt de plainte, qui est-ce qui visualise ?

Gérard ENGEL :

Sur la première question, la réponse est très simple : non, le citoyen ne peut pas refuser l'enregistrement de la caméra. C'est un élément de protection pour le policier, donc il n'y a pas de refus. Ceci dit, j'embraye tout de suite sur un aspect : est-ce que la liberté est respectée pour toutes les parties, si je puis dire ? La réponse est oui. La loi encadre strictement l'utilisation des caméras-piétons et le policier est obligé de prévenir le citoyen. Le port de la caméra est totalement apparent, on le voit à deux ou trois mètres. Comme je l'ai dit, l'information orale préalable est préconisée, sauf circonstances particulières naturellement. Vous imaginez que si la situation en est déjà au début d'une rixe, cela va être difficile de prévenir la personne que la caméra va être enclenchée. Elle s'enclenche d'ailleurs automatiquement dans ces cas-là, et c'est une donnée technique intéressante que je n'ai pas évoquée en Commissions réunies : au moment où le policier est obligé, par exemple, de sortir son Taser, la caméra s'enclenche automatiquement. Les garanties des citoyens sont donc présentes et c'est également la CNIL qui s'est mêlée de ce dossier. C'est bon pour la réponse, Dilek ?

Sur la deuxième question « qui est-ce qui visualise », les enregistrements sont disponibles naturellement pour tout ce qui est judiciaire et pour les officiers de police judiciaire qui ont cette qualité, mais pas pour les policiers eux-mêmes, ni personne. Oui, Madame MAULER ?

Laurence MAULER :

Merci, Monsieur ENGEL. Madame la Maire, Monsieur ENGEL, en plus du déploiement de 96 caméras de vidéoprotection, vous souhaitez à présent renforcer...

Madame la Maire :

... 96 flux, combien de fois faudra-t-il le répéter ? Et 32 caméras.

Laurence MAULER :

Oui, le déploiement de 96 flux de caméras de vidéoprotection. Vous souhaitez à présent renforcer les équipements techniques de la police municipale en les dotant de caméras individuelles. Comment peut-on mettre en place des moyens aussi inconsidérés dans une ville rurale et tranquille de moins de dix mille habitants ? Avec vos Adjoints Claude BOEHM et Gérard ENGEL, vous avez déjà prévu d'installer une caméra ou un flux de vidéoprotection pour 77 habitants. Donc, après 12 flux de caméras pour mille habitants, nous pourrions bientôt envisager d'accueillir les Jeux olympiques à Barr, puisque la ville dispose de 4 flux de caméras pour mille habitants ; il serait intéressant que les Barrois soient bien conscients que dans notre ville, nous aurons bientôt plus de flux de caméras qu'à Paris. Voilà, merci.

Gérard ENGEL :

Je voudrais ajouter que ce dispositif existe également pour les sapeurs-pompiers, et Claude BOEHM pourrait vous en parler encore plus savamment que moi. C'est tout simplement un dispositif qui existe parce qu'on vit des temps – je suppose que vous lisez l'actualité des journaux comme tout le monde – où les forces de police, même dans des villages ou des petites villes comme la nôtre, sont sujettes à des agressions verbales, quelquefois même physiques, et qu'il est du devoir de l'État de protéger avant tout les gens qui ont pour fonction première de faire régner l'ordre public.

Claude BOEHM :

Je me permets de rebondir parce que simplement, j'ai été cité. Nous ne reviendrons pas sur les caméras parce que nous avons assez détaillé la plus-value, surtout dans l'aspect dissuasif de

leur pose. La répartition des sites équipés des différents flux de caméras a également fait l'objet d'un travail avec l'ensemble des services qui sont directement concernés. Les caméras, à titre d'exemple, sont utilisées pour lutter contre les dépôts sauvages sur certains endroits bien particuliers. Elles assurent aussi la sécurité des usagers sur les parkings, parce que c'est bien souvent au niveau des parkings qu'on a des problématiques d'incivilité.

Concernant les caméras-piétons, effectivement, ce sont des caméras individuelles dites piétons parce qu'elles sont portées sur le policier municipal à pied. C'est déjà un dispositif expérimenté dans beaucoup d'entités, dont les sapeurs-pompiers dans le Bas-Rhin depuis 2021. Ce sont aussi des caméras qui équipent certains de nos personnels pour assurer des relations assainies sur le terrain dans des situations de gestion de crise qui sont compliquées : cela peut être des forcenés, des personnes alcoolisées, des agressions directes ou indirectes. Cela permet également au porteur de cette caméra d'être serein dans ses souliers, de pouvoir éviter de se justifier « parole contre parole » en cas de plainte, et surtout de montrer aux concitoyens et à la population qu'on fait bien le travail ; la caméra permet d'attester que le travail est bien fait au quotidien par l'ensemble des forces de sécurité sur le territoire national.

S'agissant des policiers municipaux sur la commune de Barr, que ce soit une commune rurale ou pas, la question ne se pose pas. L'actualité faisant, il faudra aussi penser à certains policiers municipaux agressés au couteau. Certains sont décédés et ce n'était pas à Paris, mais dans des petites villes de campagne, et c'était suite à des agressions non pas à l'arme à feu, mais à l'arme blanche, qui se passent en corps à corps et bien souvent qui mettent nos forces de sécurité dans des situations compliquées. Il faut savoir qu'aujourd'hui, que ce soit un policier municipal, un policier de la police nationale, un gendarme ou un sapeur-pompier, tous les porteurs d'uniformes sont ciblés dans la rue ; que ce soit sur une commune rurale, que ce soit dans des grosses communes au niveau national, tous les porteurs de cet uniforme, de cette force publique, tous ces représentants de notre république sont ciblés au quotidien. Au mieux – et malheureusement déjà – cela reste des agressions verbales, au pire ce sont des agressions à l'arme.

Effectivement, Barr paraît être une ville paisible comme toutes les villes. On n'y a pas une délinquance extrêmement poussée, mais cela n'empêche pas qu'au quotidien, on peut avoir des situations complexes. Par exemple sur des manifestations organisées telles que la Fête des vendanges, nous avons un équipage de police municipale qui a été pris à partie verbalement et physiquement, et qui aurait été bien content de disposer d'une caméra individuelle, de prévenir l'assaillant qu'on va déclencher la caméra, ce qui aurait permis – comme c'est le cas dans la majorité des cas – d'apaiser la situation de crise. C'est extrêmement complexe pour nos policiers municipaux comme pour les pompiers, les gendarmes et nos militaires, de réagir dans ces situations de crise où ils sont pris à partie. Il faut pouvoir garder le sang-froid. Et si nous avons un outil pour quelques centaines d'euros qui permettrait de faire baisser la tension en cas d'altercation, pourquoi s'en priver ?

Madame la Maire :

Merci. J'ai aussi du mal à comprendre ce qui vous dérange dans la réponse qu'on peut leur apporter en termes de sécurité. Madame MAULER ?

Laurence MAULER :

Merci pour vos retours. Il n'était jamais question du remplacement des gilets pare-balles, je tiens à le préciser, mais bien des interrogations liées à l'équipement de caméras individuelles. J'entends votre argumentaire qui est tout à fait louable et qui va dans l'intérêt de la protection des forces de l'ordre. J'aimerais à ce moment-là comprendre : comment se fait-il que vous nous proposiez de faire l'acquisition uniquement de deux caméras ? Est-ce que cela signifie que seuls deux policiers à la fois sont en patrouille dans la ville de Barr sur un effectif, il me semble, de six policiers ? Et du coup, cela veut dire qu'ils vont faire une rotation et se passer le matériel, c'est cela ?

Claude BOEHM :

Oui, effectivement, c'est une question qui nécessite des précisions. Les policiers municipaux, pour les mêmes raisons de sécurité que j'ai déjà évoquées, partent à minima en patrouille en binôme. Le binôme étant indissociable, une caméra individuelle équipera l'un des deux agents, ceux-ci étant liés en opération. Deux caméras, cela veut dire que deux binômes simultanément peuvent partir en patrouille, ce qui est le cas aujourd'hui. Nous avons un effectif de quatre policiers municipaux et un ASVP à l'heure actuelle, et c'est pour cette raison qu'avec quatre policiers municipaux, donc deux binômes, il y a deux caméras qui sont acquises.

Madame la Maire :

Monsieur STORCK ?

Roland STORCK :

Enfin, Claude m'a devancé. J'avais une question sur un cas pratique à Barr, il l'a cité et je suis satisfait de la réponse. Je n'ai pas d'autre question.

Gérard ENGEL :

S'il n'y a plus de questions, nous allons passer au vote. Je vous rappelle que vous votez la validation du plan de financement dont j'ai précisé les détails il y a quelques minutes, et vous autorisez Madame la Maire à solliciter une subvention au titre de ces acquisitions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Madame la Maire :

Bien, voté à l'unanimité.

Rapport :

La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Pour rappel, la municipalité a fait de la sécurité un axe prioritaire. Dans ce cadre, la Ville de Barr souhaite procéder à l'achat d'équipements techniques et de protection individuelle pour les agents de la Police Municipale.

Objectifs poursuivis :

Les équipements techniques :

Conformément à l'article L. 241-2 du Code de la Sécurité Intérieure, « *dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, les agents de police municipale peuvent être autorisés* », par le Préfet, « *à procéder en tous lieux, au moyen de caméras individuelles, à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions* ».

Ces enregistrements ont pour seules finalités :

- la prévention des incidents au cours des interventions des agents de la police municipale,
- le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves,
- la formation et la pédagogie des agents de police municipale,

Ces caméras individuelles se généralisent dans les forces de l'ordre étatiques, mais également dans les services de secours (SIS). Elles sont autorisées aux polices municipales depuis 2019, sous contrôle des services de l'Etat. De nombreuses polices municipales, quelle que soit leur taille, en ont doté leurs agents.

Ces équipements sont éligibles au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, outil de financement spécifique destiné à soutenir la réalisation d'actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation dans le cadre des grandes orientations fixées par le Plan

National de Prévention de la Radicalisation du 23 février 2018 (PNPR) et la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance 2020-2024 (SNPD). Il a vocation à soutenir, entre autres, des investissements d'équipement des polices municipales.

Les caméras individuelles sont soumises à un financement forfaitaire. Elles pourront donc être soutenues à hauteur de 200 € par caméra.

Les gilets pare-balles :

L'article 19 de l'arrêté du 05 mai 2014 relatif aux tenues des agents de police municipale, pris en application de l'article L. 511-4 du Code de la Sécurité Intérieure, dispose que « *Les agents des trois cadres d'emplois de la filière de police municipale peuvent être dotés de gilets pare-balles comme accessoires de la tenue générale d'hiver comme de la tenue générale d'été.* »

Cet équipement de protection individuelle fait partie de la dotation des policiers municipaux barrois depuis 2018.

Or, les protections balistiques s'altèrent avec le temps et leurs propriétés ne sont garanties par leur fabricant que pour une durée de sept ans. Produites en 2017, il convient donc de procéder à leur remplacement, afin de garantir la protection des agents qui les portent quotidiennement.

Ces équipements sont également éligibles au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Les gilets pare-balles sont soumis à un financement forfaitaire. Ils pourront donc être soutenus à hauteur de 250 € par gilet.

Plan de financement prévisionnel :

| Dépenses (en € HT) | | Recettes (en € HT) | |
|--------------------------------|-------------------|--------------------|-------------------|
| Objet | Montant | Financier | Montant |
| Equipements techniques caméras | 1 800,00 € | Etat (FIPD) | 1 400,00 € |
| Equipements gilets pare-balles | 2 307,02 € | Ville de Barr | 2 707,02 € |
| TOTAL | 4 107,02 € | TOTAL | 4 107,02 € |

Il est donc proposé au conseil municipal de valider le plan de financement ci-dessus et d'autoriser Madame la Maire à solliciter une subvention au titre du F.I.P.D. aux fins d'acquisition de ces deux types d'équipements.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L. 511-4 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article R. 241-9 du Code de la Sécurité Intérieure.

VU l'article L. 241-2 du Code de la Sécurité Intérieure

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 25 janvier 2024

Et en vertu des exposés préalables,

APRES examen et discussion,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le projet d'acquisition d'équipement de sécurité pour la police municipale ainsi que le plan de financement prévisionnel suivant :

| Dépenses (en € HT) | | Recettes (en € HT) | |
|--------------------------------|-------------------|--------------------|-------------------|
| Objet | Montant | Financier | Montant |
| Equipements techniques caméras | 1 800,00 € | Etat (FIPD) | 1 400,00 € |
| Equipements gilets pare-balles | 2 307,02 € | Ville de Barr | 2 707,02 € |
| TOTAL | 4 107,02 € | TOTAL | 4 107,02 € |

AUTORISE Madame la Maire à solliciter les subventions pour ce projet et en particulier la sollicitation d'une subvention par l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.).

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice 2024

**N° 05 / 29-I-2024 INSTALLATION D'UNE CUVE DE RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE AU PÔLE TECHNIQUE – APPROBATION DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
67021-016-2024-01-29-05**

Rapport :

Description du projet

Dans le cadre de sa politique de développement durable et de sobriété écologique, la municipalité souhaite mettre en place une cuve enterrée de récupération d'eau de pluie d'une capacité de 120m³ avec un système de pompage. La cuve devra récupérer l'ensemble des eaux de toiture des ateliers municipaux (y compris l'extension prévue par la ville des ateliers) situés à 1 rue d'Alsace à Barr (67).

Les travaux comprendront :

- Terrassements ;
- La réalisation des réseaux enterrés EP ;
- Reprise des enrobés ;
- Aménagements extérieurs et espaces verts.

Plan de financement prévisionnel :

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Dépenses (en € HT) | | Recettes (en € HT) | |
|----------------------------------|------------------|----------------------------|------------------|
| Objet | Montant | Financier | Montant |
| Acquisition et installation cuve | 177 077 € | Agence de l'Eau Rhin Meuse | 88 539 € |
| | | Région Grand Est | 53 123 € |
| | | Ville de Barr | 35 415 € |
| TOTAL | 177 077 € | TOTAL | 177 077 € |

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 25 janvier 2024

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le projet d'installation d'une cuve de récupération d'eau de pluie au pôle technique ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération :

| Dépenses (en € HT) | | Recettes (en € HT) | |
|----------------------------------|------------------|----------------------------|------------------|
| Objet | Montant | Financeur | Montant |
| Acquisition et installation cuve | 177 077 € | Agence de l'Eau Rhin Meuse | 88 539 € |
| | | Région Grand Est | 53 123 € |
| | | Ville de Barr | 35 415 € |
| TOTAL | 177 077 € | TOTAL | 177 077 € |

AUTORISE Madame la Maire à solliciter les subventions pour ce projet

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 06 / 29-I-2024 REFECTION ET ISOLATION DE LA TOITURE DE L'ECOLE DES VOSGES – APPROBATION DES DEMANDES DE SUBVENTION
67021-016-2024-01-29-06**

Madame la Maire :

Nous passons au point de la **réfection et isolation de la toiture de l'école des Vosges**, et c'est Claude BOEHM qui nous en parle.

Claude BOEHM :

J'ai souhaité retenir ce point parce que c'est un projet important qui amène aussi des coûts financiers extrêmement importants. Je ne vais pas vous refaire la genèse des travaux qui avaient déjà été présentés et que nous avons passés en délibération lors du Conseil municipal de novembre dernier.

Ce soir, la délibération concerne le plan de financement avec l'intégration des demandes de subvention, parce que c'est un projet estimé à 282.200 €. Ce qui vous est proposé ce soir, c'est ce plan de financement avec, dans les recettes, une subvention possible au titre de la DETR qui peut aller jusqu'à 141.100 €, soit 50 % du projet. Ce projet concerne la réfection totale de la toiture de notre école, avec une isolation des combles qui va permettre d'éviter les déperditions de notre chaleur à l'intérieur du bâtiment, au moins par la partie haute. C'est un bâtiment qui, dans son architecture, est très complexe à isoler. Donc, tous les petits gestes mis bout à bout, y compris l'isolation des combles, vont déjà contribuer à faire de gros efforts. Le travail continuera dans les années futures sur l'ensemble de nos bâtiments communaux, et a déjà bien été engagé à ce niveau-là.

Ville de BARR

Séance du 29 janvier 2024

Une deuxième chose pour moi importante est le planning prévisionnel, avec une préparation de chantier prévue en mars et des travaux prégnants qui vont courir d'avril à août 2024. En juillet-août, nous aurons deux mois complets de travaux où nous n'aurons pas d'élèves présents, et il faudra cohabiter en avril-mai-juin sur des travaux à réaliser. La livraison est prévue pour la rentrée scolaire de septembre 2024.

Nous sommes actuellement en train d'attribuer le chantier, après l'appel d'offres, à l'entreprise suite à l'étude des différentes offres. À partir du moment où l'entreprise sera connue, le maître d'œuvre, l'entreprise, le référent sécurité désigné ainsi que les différents intervenants – les parents d'élèves, la direction de l'école et les enseignants – vont tous se réunir autour d'une table pour expliquer les tenants et les aboutissants de ce chantier et les conditions de sécurité qui seront mises en œuvre et construites ensemble pour permettre une cohabitation qui soit assurée en toute sécurité pendant le temps du chantier.

Avant de passer à la délibération, est-ce quelqu'un a une question ? Si ce n'est pas le cas, passons au vote. Qui est contre ce plan de financement ? Qui s'abstient ? Merci à tous.

Rapport :

Par délibération du 10–XI–2023, le Conseil Municipal avait approuvé l'avant-projet définitif du projet de réfection et d'isolation de la toiture de l'école des Vosges.

Pour rappel, l'objectif premier est de remettre en état la toiture, comprenant la couverture et les éléments techniques d'évacuation des eaux pluviales afin de supprimer tout risque d'infiltration.

En outre, dans le contexte énergétique actuel, l'objectif second de la Ville de Barr est également d'améliorer l'isolation de l'école en traitant le plancher des combles, qui ne comportent pas d'éléments techniques spécifiques, si ce n'est le passage de quelques tuyaux de chauffage.

Pour rappel, le projet consiste en :

- La réfection de la toiture, des cheneaux et des corniches
- Les modillons ne seront conservés que sur tous les angles du bâtiment ainsi que sur le corps de bâtiment central, avec une répartition identique aux existants
- La reprise des sous-faces de toitures
- La remise en peinture des boiseries, pour uniformiser les bois neufs et modillons conservés

Aussi, la ville de Barr souhaite demander une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, catégorie d'opérations « bâtiments scolaires et périscolaires ».

Plan de financement prévisionnel :

| Dépenses (en € HT) | | Recettes (en € HT) | |
|---------------------------|---------------------|---------------------------|---------------------|
| Objet | Montant | Financier | Montant |
| Travaux de base | 265 550.00 € | Etat (DETR) | 141 100,00 € |
| Options | 16 650.00 € | Ville de Barr | 141 100.00 € |
| TOTAL | 282 200.00 € | TOTAL | 282 200.00 € |

Planning :

- Mars 2024 : Préparatif de chantier
- Avril à Aout 2024 : Travaux
- Vendredi 30 Août 2024 : Mise à disposition du site pour la rentrée scolaire

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de valider le plan de financement prévisionnel de l'opération et d'autoriser Mme la Maire à solliciter des subventions pour ce projet.

Délibération :

VU l'article L. 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 10-XI-2023, approuvant l'avant-projet définitif,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 25 janvier 2024
Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

| Dépenses (en € HT) | | Recettes (en € HT) | |
|--------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| Objet | Montant | Financier | Montant |
| Travaux de base | 265 550.00 € | Etat (DETR/DSIL) | 141 100,00 € |
| Options | 16 650.00 € | Ville de Barr | 141 100.00 € |
| TOTAL | 282 200.00 € | TOTAL | 282 200.00 € |

AUTORISE Madame la Maire à solliciter les subventions pour ce projet et en particulier auprès de l'Etat

PRECISE que les crédits pour la réalisation de la tranche ferme et optionnelle seront inscrits au budget principal de l'exercice 2024.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 07 / 29-I-2024 DESIMPERMEABILISATION DE LA COUR DE L'ECOLE DE LA VALLEE – REACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CEA
67021-016-2024-01-29-07**

Rapport :

Contexte :

Dans le cadre de sa politique de désimpermeabilisation des cours d'écoles, la ville de Barr a récemment réalisé des travaux dans la cour du multi-accueil. Après ce chantier test, elle souhaite désormais réaménager selon les mêmes principes la cour haute de l'école de la Vallée.

Un travail de concertation a été mené par un recensement des besoins et des envies de chaque école. Une dernière réunion début juin avec l'école de la Vallée a permis de présenter le projet et de définir les derniers aménagements à prévoir.

Objectifs poursuivis :

Ce projet a plusieurs vocations :

- Pédagogique : sensibilisation et l'éducation à l'environnement
- Ecologique : infiltration de l'eau de pluie et un retour au milieu naturel facilité
- Adaptation aux enjeux climatiques : suppression des îlots de chaleur et création d'îlots de fraîcheur par des espaces végétalisés
- Ludique : création d'aménagements variés

Les principes des aménagements prévus sont les suivants :

- Diversification des espaces, pour permettre à chacun de trouver sa place : diversité des matériaux d'aménagements, de supports pédagogiques et ludiques
- Place importante laissée à la végétation pour le bien-être et le rafraîchissement en créant des îlots de fraîcheur
- Désimperméabilisation des sols, récupération et stockage des eaux pluviales de toitures.

Pour rappel, les aménagements et travaux prévus dans l'opération sont les suivants :

- Désimperméabilisation de la cour (600 m²) par un revêtement drainant : traitement d'une partie en enrobé drainant et l'autre partie en pavé drainant
- Déconnexion des gouttières et drainage des eaux de toiture par infiltration en milieu naturel (sol)
- Carrés potagers couvrant les besoins potentiels de 9 classes
- Coin lecture et place d'expression (théâtre plein air)
- Aménagements d'espaces verts avec tobogans, tunnels et espaces d'infiltration
- Couloirs de courses
- Installation d'un récupérateur d'eau de pluie en façade pour arroser le potager

Coût prévisionnel global et plan de financement prévisionnel :

Le coût total prévisionnel des travaux est estimé à 169 000 € HT et l'avant-projet avait été validé par le conseil municipal du 06 juillet 2023.

Il est proposé au conseil municipal de réactualiser le plan de financement de l'opération et de l'approuver tel que détaillé ci-après :

| Dépenses (en € HT) | | Recettes (en € HT) | |
|--------------------------|------------------|----------------------------------|------------------|
| Objet | Montant | Financier | Montant |
| Travaux de réaménagement | 169 000 € | Agence de l'Eau Rhin Meuse | 80 150 € |
| | | Région Grand Est | 37 137 € |
| | | Collectivité européenne d'Alsace | 17 913 € |
| | | Ville de Barr | 33 800 € |
| TOTAL | 169 000 € | TOTAL | 169 000 € |

Dans le cadre de ce projet, l'aide régionale a d'ores et déjà été notifiée, celle de l'Agence de l'Eau sera examinée le 1^{er} février 2024. Une nouvelle demande sera déposée auprès de la Collectivité européenne d'Alsace.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'approbation de l'avant-projet définitif du projet de réaménagement par le conseil municipal en date du 06 juillet 2023,

Ville de BARR

Séance du 29 janvier 2024

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 25 janvier 2024

Et en vertu des exposés préalable,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la réactualisation du plan de financement du projet de désimperméabilisation de la cour haute de l'école de la Vallée tel que détaillé ci-dessous :

| Dépenses (en € HT) | | Recettes (en € HT) | |
|--------------------------|------------------|----------------------------------|------------------|
| Objet | Montant | Financeur | Montant |
| Travaux de réaménagement | 169 000 € | Agence de l'Eau Rhin Meuse | 80 150 € |
| | | Région Grand Est | 37 137 € |
| | | Collectivité européenne d'Alsace | 17 913 € |
| | | Ville de Barr | 33 800 € |
| TOTAL | 169 000 € | TOTAL | 169 000 € |

AUTORISE Madame la Maire à solliciter les subventions auprès de la Collectivité européenne d'Alsace

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

N° 08 / 29-I-2024 CHASSE COMMUNALE – RENOUELEMENT DU BAIL
67021-016-2024-01-29-08

Madame la Maire :

Le point suivant concerne le renouvellement du bail de chasse pour la forêt communale. Gérard ENGEL. Pardon... J'ai inversé les sujets ? Non, nous n'avons pas retenu le point 7. C'est bon, continuons.

Gérard ENGEL :

Merci. Il y a quelques jours, le 24 janvier, nous avons eu ce qu'on appelle une adjudication publique dans la salle des fêtes pour la chasse communale. Je rappelle qu'il s'agit du lot de chasse communale qui fait 369,56 hectares très exactement et qu'il s'agit d'un bail qui va commencer le 2 février 2024 pour durer 9 ans, donc jusqu'au 1^{er} février 2033. Pour ce lot de chasse unique, nous avons eu un seul candidat : l'association de chasse du Moenkalb, représentée par M. André LEGOLL. Cette candidature a naturellement été agréée et est passée au Conseil municipal du 21 décembre 2023 ainsi que devant la 4C – la Commission consultative communale de la chasse – le 19 décembre 2023. Le candidat a eu connaissance de toutes les clauses particulières et notamment des clauses relatives à l'agraine qui ont changé, comme vous le savez, ainsi qu'une clause sur l'interdiction des battues désormais le week-end et les jours fériés. Au bout d'un suspense que vous imaginez difficilement supportable, nous sommes arrivés à l'adjudication en faveur de M. André LEGOLL. Nous sommes donc à la fin d'un long processus.

J'en profite pour terminer, avant de vous écouter avec vos éventuelles questions : le processus de la chasse cette année était vraiment un dossier conséquent, lourd, avec beaucoup de travail. Nous avons trouvé, je pense, avec Madame la Maire et les collègues, un consensus collectif avec des partenaires aussi divers que sont les chasseurs et l'ONF, et ce n'était pas simple, mais globalement tout s'est bien passé. Je remercie encore collectivement, et avec une mention particulière, Claudine METZ qui a fait un travail tout à fait conséquent et remarquable sur ce dossier qui se termine au 1^{er} février de cette année. Y a-t-il des questions ?

Madame la Maire :

Je voudrais... Roland STORCK ?

Roland STORCK :

Je voulais juste faire deux remarques. C'est la première fois que j'ai vu une adjudication et c'était intéressant de voir la tradition avec les trois bougies qui doivent se consumer pendant une minute chacune, etc. Deuxième remarque : j'espère que ce que nous avons mis dans les clauses particulières, notamment l'agrainage de 3 litres au lieu de 5, sera surveillé et respecté, et que la Ville de Barr suivra cela de près.

Gérard ENGEL :

Nous l'espérons tous. Il faut juste te dire qu'il y a naturellement une surveillance : l'ONF surveille de près les problèmes d'agrainage. Je termine sur le problème de l'agrainage en disant que l'ONF elle-même a qualifié notre accord de tout à fait historique – ce n'est pas nous qui avons employé ce grand mot, c'est l'ONF qui a dit que ce qui a été fait pour les clauses d'agrainage est inédit.

Madame la Maire :

J'allais effectivement conclure avec l'ONF, qui citait l'effort considérable et historique fait par la Ville de Barr.

Gérard ENGEL :

S'il n'y a pas d'autre intervention, nous pouvons passer au vote. Vous votez le fait que Madame la Maire signe le contrat de bail dont j'ai parlé. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci à toutes et à tous.

Rapport :

Pour rappel, les baux de location des chasses sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Une adjudication publique du lot de chasse communale *aura lieu (ou a eu lieu)* le 24 janvier 2024. Seule une candidature a été déposée pour participer à cette adjudication, il s'agit de l'Association de Chasse du Moenkalb. Cette dernière a été agréée par le Conseil Municipal en date du 21 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le lot de chasse suite à l'adjudication publique.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ville de BARR

Séance du 29 janvier 2024

- VU** le Code de l'Environnement,
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,
- VU** le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Bas-Rhin,
- VU** sa délibération du 10 novembre 2023, validant les conditions de relocation du lot de chasse communal,
- VU** sa délibération du 21 décembre 2023, agréant la candidature de l'Association de Chasse du Moenkalb, représentée par M. André LEGOLL, pour participer à l'adjudication publique du lot de chasse,
- VU** les résultats de l'adjudication publique du 24 janvier 2024,
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 25 janvier 2024,
- Et en vertu** des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

LOUE le lot de chasse n° 021C01, d'une superficie de 369,56 ha à l'Association de Chasse du Moenkalb, représentée par Monsieur André LEGOLL, domicilié 23 route de Dachstein à 67120 MOLSHEIM, moyennant un loyer annuel de 3 000,-€,

STIPULE que cette location prendra effet au 2 février 2024 jusqu'au 1^{er} février 2033.

AUTORISE Madame la Maire à signer le contrat de bail à intervenir et tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 09 / 29-I-2024 OPERATION FONCIERE – CESSION DU FONDS DE
COMMERCE « SNACK VONA » SIS 7 RUE TAUFFLIEB AU
PROFIT DE M. ECKHARD HÖCK
67021-016-2024-01-29-09**

Madame la Maire :

Merci. Le point suivant retenu concerne l'**opération foncière pour le Snack Vona**. Je passe la parole à Angelo ERRERA-MULLER.

Angelo ERRERA-MULLER :

Merci, Madame la Maire. La Ville de Barr, comme vous le savez, est propriétaire du fonds de commerce du Snack Vona qui est situé rue Taufflieb, à proximité de la place des Pommes de terre. Nous avons fait cette acquisition pour des questions purement stratégiques puisqu'il y avait un risque de perdre ce commerce, et notamment il y avait un risque pour l'attractivité de la ville. D'autre part, nous avons fait un état des lieux à l'époque sur les amplitudes et les ouvertures des bars et des restaurants, où il y avait une vraie carence. Tout le monde peut de toute façon constater en été qu'il y a une carence en termes d'offre, en matière d'accueil, de cafés et de restaurants les dimanches, les lundis et d'ailleurs les autres jours de la semaine.

Du fait de ce contexte, la Ville de Barr avait par délibération acquis ce fonds de commerce au prix de 72.000 €, non pas pour l'exploiter – puisque l'idée n'était pas de l'exploiter comme le fonds de la Folie Marco –, mais pour trouver un exploitant et le lui céder, puisque ce n'est pas notre vocation de gérer un fonds de commerce. Après plusieurs rencontres de porteurs de projets qui nous ont fait des offres allant du simple au triple, nous avons, indépendamment d'un appel d'offres qui a été engagé, sélectionné un porteur de projet d'expérience en la personne d'Eckhard HÖCK qui souhaite acquérir ce fonds de commerce pour y installer un bar à bière en partenariat avec une brasserie alsacienne de renom, pour en faire quelque chose d'authentique avec de la petite restauration. Nous avons décidé de le lui céder au prix de 60.000 € hors frais et taxes éventuelles dus par l'acquéreur.

Pour rappel, ce projet correspond en tous points aujourd'hui aux besoins de la ville d'offrir un nouveau commerce, un lieu convivial aux habitants et aux touristes, sur une place aujourd'hui 100 % régénérée commercialement. Il vous est demandé dans cette délibération d'approuver la cession de ce fonds de commerce à M. Eckhard HÖCK pour la somme de 60.000 € hors taxes, et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer au nom de la Ville de Barr les actes légaux de cession et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision. Y a-t-il des questions ? Madame MAULER ?

Laurence MAULER :

Si le Conseil municipal a approuvé l'acquisition d'un fonds de commerce à hauteur de 72.000 € en septembre 2022, pourquoi devrait-il aujourd'hui le céder au prix de 60.000 € et faire une moins-value, et ainsi perdre 12.000 € dans les recettes de la Ville ? M. le premier Adjoint, aurions-nous en réalité un problème d'attractivité à Barr, par rapport à un emplacement que vous qualifiez pourtant de stratégique ?

Angelo ERRERA-MULLER :

Madame MAULER, je m'attendais à votre invective toujours bienveillante et pour ne rien vous cacher, je suis rarement déçu. Oui, la ville de Barr est attractive ; en tout cas, depuis 2020, je peux vous dire que peu de gens le contestent. Mais il y a aussi une réalité de marché et nous avons, avec bien évidemment les agents de la Ville et un certain nombre de collègues, œuvré pour, indépendamment de l'attractivité, trouver un acquéreur sérieux. Dieu sait qu'il y en a eu qui nous ont proposé, je vous le dis, des prix allant du simple au triple et qui n'allaient pas jusqu'à 72.000 €. Pour information, les 72.000 €, puisque vous m'interpellez sur la somme, font référence à la division du Domaine qui avait estimé ce fonds à 65.000 € avec une marge de précision à la hausse et à la baisse de 10 %. La Ville de Barr a consenti à acquérir ce fonds à hauteur de 72.000 €, dans un contexte particulier où les locataires et propriétaires de ce fonds étaient aussi dans une situation complexe où nous avons dû répondre à une urgence et à une situation humaine. Au-delà de ça, je vous le répète, indépendamment de l'attractivité de la ville de Barr, il y a une réalité et un prix de marché qui fait que les offres que nous avons eues allaient du simple au triple et nous avons, dans l'intérêt de la ville de Barr, choisi un partenaire qui aujourd'hui va refaire vivre un espace sur une place, comme je l'ai dit, 100 % commercialement régénérée, avec un certain nombre d'investisseurs qui ont lourdement investi sur la place. Au-delà de ce prix d'acquisition du fonds s'y adjoint un certain nombre d'investissements lourds d'équipements, à la fois de la brasserie et de la place pour continuer à rehausser l'image de Barr, continuer à en faire une ville attractive et offrir enfin aux touristes, aux habitants et à tout un chacun un lieu de convivialité de haute qualité. Je vous invite d'ores et déjà, toutes et tous, vous et vos amis, à profiter dès l'ouverture de ce bar et de sa terrasse que l'on espère à l'arrivée des beaux jours pour mesurer, ô combien, l'intérêt d'avoir choisi ce partenaire pour la ville de Barr.

Laurence MAULER :

Merci, M. le premier Adjoint. Je vous rassure, je n'ai aucun doute sur le besoin d'un tel lieu, notamment à cet endroit qui est tout à fait intéressant. Je n'ai aucun doute non plus sur l'acquéreur qui est en effet très sérieux et bien connu de tous les Barrois. Cet acquéreur est sérieux, néanmoins, il me semble quand même que sa situation financière ne semble

absolument pas préoccupante et qu'il aurait pu très bien s'aligner sur les 72.000 €, de manière à ce que la Ville de Barr n'ait pas une moins-value et de la perte de recettes. C'est à peu près la seule remarque que je voulais faire. Merci beaucoup.

Angelo ERRERA-MULLER :

En tout cas, merci pour votre remarque. Je vous dirais qu'il y a une réalité toujours économique dans les négociations mais en tout cas, pour les prochaines, je ne manquerai pas de faire appel à vos talents de négociatrice pour à la fois défendre encore plus puissamment les intérêts de la ville et faire en sorte que nous arrivions au prix demandé. De vous à moi, la situation économique de Monsieur HÖCK, je ne la connais pas, mais j'ai surtout mesuré le sérieux de l'investisseur et sa capacité notamment à faire en sorte qu'il y ait de la pérennité dans ce projet au-delà des trois années.

Je vous propose, s'il n'y a plus de questions, de passer au vote. Last but not least...

Roland STORCK :

Une dernière question sur les prix qui vont du simple au triple : je n'ai pas trop compris jusqu'à quel plafond ça allait. Est-ce qu'il y avait une meilleure offre ou pas ?

Angelo ERRERA-MULLER :

La meilleure offre, c'était 60, et la moins bonne... Si on vous dit du simple au triple, vous pouvez aisément imaginer les offres que nous avons eues, étudiées et que nous avons déclinées, bien évidemment en rencontrant les porteurs de projet et en leur expliquant que nous avons trouvé quelqu'un qui répondait à la fois au cahier des charges et au budget de la Ville de Barr.

Je propose que nous passions au vote. Il vous est demandé, je le rappelle, d'approuver la cession de ce fonds de commerce du Snack Vona à M. Eckhard HÖCK ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de la Ville de Barr au prix de 60.000 € hors frais et taxes éventuelles dus en sus par l'acquéreur, et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer au nom de la Ville les éléments et les actes légaux de cession et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité.

Rapport :

La ville de Barr est propriétaire du fonds de commerce « SNACK VONA » sis 7 rue Taufflieb à Barr, dont elle a fait l'acquisition, du fait de son emplacement stratégique, située à la jonction des deux rues les plus touristiques de la ville de Barr, afin de pallier à la carence quantitative de l'offre en cafés-bars-restaurants au service des habitants et des touristes.

Aussi, du fait de l'emplacement stratégique de cet établissement, le Conseil Municipal de Barr a, par délibération en date du 26 septembre 2022 approuvé, l'acquisition de ce fonds de commerce, au prix de 72 000,00 €, non pas pour l'exploiter directement, mais afin de permettre l'installation d'un bar/restaurant afin d'offrir tant aux habitants qu'aux touristes toute la journée, un espace de restauration et de boisson.

La Division du Domaine a, par avis en date du 17 août 2022, estimé ce fonds de commerce au prix, de 65 519, 00 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, soit un prix à la hausse de 72 070, 00 €, et un prix à la baisse de 58 967, 00 €.

La Ville de Barr a acquis le fonds de commerce assortie de la marge d'appréciation à la hausse, afin de compenser la période de loyers, due par l'ancien propriétaire du fonds de commerce, entre la cessation de l'exploitation du fonds de commerce « SNACK VONA » en juillet 2022, et la signature de l'acte d'acquisition par la ville de Barr en date du 15 juin 2023.

Après plusieurs tentatives pour trouver un repreneur de ce fonds de commerce, rester sans suite, la Ville de Barr a finalement trouvé un repreneur de ce fonds de commerce, Monsieur Eckhard HÖCK qui souhaite acquérir ce fonds de commerce, afin d'y installer un bar à bières authentiques et petites restaurations, au prix de 60.000,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

Cette offre correspond totalement à l'objectif poursuivi par l'acquisition dudit bien par la Ville de Barr, afin de permettre le développement économique et touristique de la ville. Elle renforcera également l'attractivité du bourg-centre et permettra d'apporter une offre complémentaire et nouvelle à l'offre actuellement proposée dans ce secteur de la ville. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de céder ledit fonds de commerce, au profit de Monsieur Eckhard HÖCK, aux prix et conditions évoquées ci-dessus.

Délibération :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.1311-10 et L.2542-26,
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2022,
- VU** l'avis de la Division du Domaine en date du 17 août 2022,
- VU** l'arrêt du Conseil d'Etat du 31 mai 2006, Ordre des avocats au barreau de Paris, autorisant une intervention des collectivités en matière économique pour poursuivre un intérêt public local en cas e carence qualitative ou quantitative de l'initiative privée,
- VU** le dynamisme de l'attractivité touristique et le décalage entre la demande en café/restaurant et l'offre,
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 25 janvier 2024

CONSIDERANT la mission de service public de développement économique et touristique poursuivie par la ville de Barr,

CONSIDERANT la carence quantitative de l'offre en matière d'accueil en cafés-bars-restaurants,

CONSIDERANT que le projet de Monsieur Eckhard HÖCK, visant à installer un bar à bières authentiques et petites restaurations, correspondant totalement à l'objectif poursuivie par la ville de Barr, afin de permettre le développement économique et touristique de la ville,

CONSIDERANT que le prix de cette cession correspond au 10% de marge d'appréciation du prix évalué par la Division du Domaine ;

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la cession du fonds de commerce « SNACK VONA » sis 7 rue Taufflieb à Barr, à Monsieur Eckhard HÖCK, ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de la Ville, au prix de 60.000,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur,

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 10 / 29-I-2024 OPERATION FONCIERE – CESSION D'UN JARDIN SIS 55 RUE DE LA VALLEE SAINT-ULRICH AU PROFIT DE M. DU MOULINET D'HARDEMARRE ET DE MME MULLER
67021-016-2024-01-29-10**

Rapport :

La Ville de Barr est propriétaire de plusieurs parcelles de jardin, sises 55, rue de la Vallée Saint-Ulrich, cadastrées comme suit :

- Section 25 n°521 de 1,05 ares, située en zone UB2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), libre de toute location,
- Section 25 n°525 de 9,21 ares, située en zone UA du PLUi, louée à vocation de jardin pour une partie au profit de Monsieur Hugo DU MOULINET D'HARDEMARRE et de Madame Alice MULLER, conformément au contrat de location signé en date du 30 octobre 2019, et pour une autre partie au profit de Monsieur STOEFFLER Jean-Georges, conformément au contrat de location signé en date du 1er février 1999,

Au regard de ces éléments, il a été considéré qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Ville de Barr de conserver ledit foncier.

La Division du Domaine a, par avis en date du 19 juin 2023, estimé ce foncier au prix, de 11.720,00 €/m², soit pour une emprise d'environ 10,26 ares, un prix de cession total de 120.000,00 €.

Suite à la proposition de la Ville de Barr d'acquisition desdites parcelles aux différents locataires, Monsieur Hugo DU MOULINET D'HARDEMARRE et Madame Alice MULLER ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition de la totalité des parcelles au prix proposé de 120.000,00 €, dont l'emprise louée au profit de Monsieur STOEFFLER Jean-Georges.

Concernant la location de l'emprise louée par la ville au profit de ce dernier, conformément au contrat signé en date du 1er février 1999, il a été convenu avec les acquéreurs que l'emprise sera cédée avec le contrat de location en cours. Le bail n'a donc pas à être dénoncé par la ville.

Aussi, au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de céder lesdites parcelles, à Monsieur Hugo DU MOULINET D'HARDEMARRE et à Madame Alice MULLER, ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de la Ville, aux prix et conditions évoquées ci-dessus.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-10,

VU l'avis de la Division du Domaines en date du 19 juin 2023,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 25 janvier 2024

CONSIDERANT la nécessité d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de Barr,

CONSIDERANT qu'il n'y a aucun intérêt pour la ville de Barr de conserver ce foncier,

CONSIDERANT que Monsieur Hugo DU MOULINET D'HARDEMARRE et de Madame Alice MULLER ont accepté le prix et les conditions de cession,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de céder à Monsieur Hugo DU MOULINET D'HARDEMARRE et de Madame Alice MULLER, ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de la Ville, les parcelles cadastrées section 25 n°521 de 1,05 ares et section 25 n°525 de 9,21 ares, sises 55 rue de la Vallée Saint-Ulrich,

FIXE le prix de cession à 11.720,00 €/m², soit pour une emprise d'environ 10,26 ares, un prix de cession total de 120.000,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur,

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de Barr, les actes légaux de cession et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 11 / 29-I-2024 PROMOTION DE L'IDENTITE ARCHITECTURALE ET URBAINE
LOCALE – OCTROI DE SUBVENTION PATRIMOINE
67021-016-2024-01-29-11**

Madame la Maire :

Le point suivant concerne la **promotion de l'identité architecturale et urbaine locale pour l'octroi d'une subvention patrimoine**. Claude BOEHM.

Claude BOEHM :

Je ne vais pas aller trop dans le fond, parce que nous avons l'habitude de passer ces différentes demandes. Vous voyez affiché devant vous le premier dossier concernant un bien situé au 13 rue de l'Île avec des travaux de réfection de la toiture, avec comme à notre habitude une photo avant et après travaux. Ce soir, il vous sera demandé de vous prononcer par rapport à l'octroi de subvention, toujours selon le ratio qui est mis en place à raison de la surface des travaux de toiture effectués, donc pour un montant de subvention à hauteur de 1.272 €.

Un deuxième projet concerne un bien situé rue 1 du Général Vandenberg, avec une photo avant et après. Pour la petite histoire, c'est une déclaration de travaux qui date de janvier 2023 concernant le remplacement des fenêtres et de certains volets qui étaient délabrés. Vous pouvez vous rendre compte de la qualité du travail. Les travaux ont été réalisés sous avis conforme des architectes des bâtiments de France. C'est une subvention à hauteur de 360 € concernant les fenêtres et de la même somme concernant le remplacement des volets.

Est-ce que vous avez des questions ? S'il n'y a pas de question, nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci à tous.

Rapport :

Par décisions des 29 juin 1998, 14 décembre 1998 et 7 septembre 2009, le Conseil Municipal a délibéré afin de mettre en place un dispositif d'aide visant à promouvoir l'identité architecturale et urbaine locale, mises en œuvre conjointement avec la Collectivité Européenne d'Alsace.

Ces dispositions de promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, permettent aux bénéficiaires de l'aide communale de solliciter l'aide départementale aux mêmes taux, doublant ainsi le financement de leurs travaux.

Afin de permettre la poursuite du processus d'entretien et de restauration des immeubles anciens barrois, une délibération du Conseil Municipal, en date du 8 juillet 2013, a permis de doubler les tarifs communaux.

Par délibération en date du 27 mai 2019, le Conseil Municipal a validé la participation au nouveau dispositif mis en place par la Collectivité Européenne d'Alsace, tout en maintenant son propre dispositif communal.

C'est dans ce cadre que plusieurs dossiers de demande de subvention, au titre du dispositif communal, ont été déposées.

Au regard des éléments qui ont été exposé ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal, donner une suite favorable à ces demandes, et d'attribuer, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, à :

- Monsieur Christophe LALLEMENT demeurant au 13, rue de l'île, 67140 Barr, pour la réfection de la toiture sise 13 rue de l'île, 67140 BARR : une subvention de 1 272 €,
- Madame MUNCH Anne-Marie demeurant au 1 rue du Général Vandenberg, 67140 Barr, pour le remplacement de fenêtres sise 1 rue du Général Vandenberg, 67140 BARR : une subvention de 360 €,
- Monsieur Olivier MAZZOCCO demeurant au 1 rue du Général Vandenberg, 67140, pour le remplacement des volets sis 1, rue du Général Vandenberg, 67140 BARR : une subvention de 360 €.

Délibération :

VU sa décision, en date du 8 juillet 2013, fixant les subventions communales octroyées au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

VU sa décision en date du 27 mai 2019,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 25 janvier 2024

CONSIDERANT les dossiers présentés au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

OCTROIE, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, à :

- Monsieur Christophe LALLEMENT demeurant au 13 rue de l'île, 67140 Barr, pour la réfection de la toiture sise 13 rue de l'île, 67140 BARR : une subvention de 1 272 €,
- Madame MUNCH Anne-Marie demeurant au 1 rue du Général Vandenberg, 67140 Barr, pour le remplacement de fenêtres sise 1 rue du Général Vandenberg, 67140 BARR : une subvention de 360 €,

- Monsieur Olivier MAZZOCCO demeurant au 1 rue du Général Vandenberg, 67140, pour le remplacement des volets sis 1 rue du Général Vandenberg, 67140 BARR : une subvention de 360 €.

IMPUTE la dépense à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 8242) du budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 12 / 29-I-2024 PROMOTION DE L'IDENTITE URBAINE ET TOURISTIQUE LOCALE SUR LE DOMAINE PUBLIC – OCTROI DE SUBVENTION TERRASSE
67021-016-2024-01-29-12**

Madame la Maire :

Nous pouvons continuer, Angelo, sur la **promotion de l'identité urbaine et touristique avec l'octroi de subvention de terrasse.**

Angelo ERRERA-MULLER :

Il s'agit d'un nouveau commerce, la SARL Cœur Pur, un salon de thé représenté par Madame TRUONG Thi Thanh Tâm immatriculé 12 Grand'Rue à Barr, avec l'installation notamment d'un mobilier sur l'emplacement autorisé sur le domaine public au 12 Grand'Rue, pour un montant de subvention de 924 € qui s'inscrit dans la droite ligne des subventions terrasses que nous avons d'ores et déjà votées. C'est une demande de subvention de 924 € pour installer une terrasse devant chez elle. Ce nouveau commerce vient en remplacement du départ de notre amie la Maison des Meeples, à qui il a racheté le fonds.

Il vous est demandé d'approuver cette subvention, d'imputer la dépense à l'article 65.74 « Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes de droit privé » et d'autoriser Madame la Maire à signer tous les pièces, actes et documents afférents à ce dossier. Oui, Madame MAULER ?

Laurence MAULER :

Une petite interrogation concernant l'ensemble des commerçants de Barr : sont-ils informés de cette possibilité et des modalités de présenter un dossier et d'obtenir une subvention pour leur terrasse ?

Angelo ERRERA-MULLER :

Systématiquement, quand il y a une demande de terrasse – terrasses qui sont bien évidemment suivies dans le cadre d'une instruction par les services de la Ville de Barr –, nous nous rendons sur place pour borner les terrasses et bien évidemment, il est en toute transparence fait référence à cette subvention terrasse pour que chacune et chacun puisse faire une demande et profiter, dans le cadre de l'acquisition des biens, c'est-à-dire tables, chaises et parasols, de la subvention.

S'il n'y a plus de questions, je vous propose de passer au vote pour l'imputation de la dépense et pour autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci.

Rapport :

Par décision en date du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a délibéré en faveur d'un dispositif réglementaire portant sur l'installation des terrasses sur le domaine public au travers d'une Charte terrasse visant, d'une part, la préservation du patrimoine local et de l'aspect authentique de la commune, et, d'autre part, l'attractivité économique et touristique du centre-ville.

Cette délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2021 a également instauré un régime incitatif à l'application de cette Charte terrasse, au travers du dispositif de la subvention terrasse, et défini ses modalités d'octroi, qui sont, conformément à la délibération susmentionnée, les suivantes :

- Le bénéficiaire doit être commerçant,
- Le bénéficiaire doit disposer d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'emplacement concerné,
- Le mobilier doit être neuf,
- Le mobilier doit répondre aux exigences de la Charte terrasse.

Pour permettre une égalité de traitement entre les commerçants, le montant de la subvention terrasse est proposée en fonction de la taille de la terrasse accordée, et est calculée sur la base d'un tarif fixe de 60 € par mètre carré de terrasse.

Un dossier de demande de subvention, au titre du dispositif communal a été déposé, par :

- La SARL CŒUR PUR, « Salon de thé Cœur Pur », représentée par Madame TROUNG Thi Thanh tâm, immatriculée au 12 Grand rue, 67140 BARR, pour l'installation de mobilier sur un emplacement autorisé sur le domaine public sis 12, Grand Rue à BARR, pour un montant de subvention de 924 €,

Il est proposé d'y donner une suite favorable au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale.

Délibération :

VU sa décision, en date du 5 juillet 2021, portant sur la mise en place d'une Charte terrasse et des modalités d'octroi des subventions communales au titre de la promotion de l'identité urbaine et touristique locale sur le domaine public,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 25 janvier 2024

CONSIDERANT les dossiers présentés au titre de la promotion de l'identité urbaine et touristique locale sur le domaine public,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

OCTROIE, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, à :

- La SARL CŒUR PUR, « Salon de thé Cœur Pur », représentée par Madame TROUNG Thi Thanh tâm, immatriculée au 12 Grand rue, 67140 BARR, pour l'installation de mobilier sur un emplacement autorisé sur le domaine public sis 12 Grand rue à BARR, pour un montant de subvention de 924 €,

IMPUTE la dépense à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 8242) du budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 13 / 29-I-2024 DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE 2024 – MODALITES DE REPARTITION DES CHARGES LIEES AUX TRANSFERTS ANTERIEURS ET REGULARISATION DE LA COMPENSATION DES CHARGES RELATIVES AU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES
67021-016-2024-01-29-13**

Rapport :

Dans le cadre de l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, la Communauté de Communes du Pays de Barr avait fixé, par délibération N°061/05/2015 du 1er décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 arrêtées à un total de 2 578 921 €.

L'analyse financière réalisée en 2015 par le Cabinet STRATORIAL FINANCES dans le cadre d'un audit prospectif avait fait apparaître un besoin de financement de l'ordre de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes et que de ce constat, il avait unanimement été décidé de prélever une enveloppe globale de 400 K€ sur les AC des communes membres afin de couvrir les charges courantes de fonctionnement liées aux transferts de compétences antérieures.

Au regard de la programmation pluriannuelle des investissements adossée au projet de territoire 2021- 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Barr, qui a été approuvé lors du Conseil de Communauté du 26 octobre 2021, un besoin de ressources complémentaires de 100 K€ par an à compter de 2022 avec une augmentation graduelle et annuelle de 100 K€ jusqu'en 2024 a été identifié.

Il a été admis en Conférence des Maires du 31 août 2021 de maintenir l'enveloppe de 400 K€ compensant les compétences transférées antérieurement et qu'une réévaluation à mi-mandat de cette enveloppe sera potentiellement admise en fonction de la réalisation des projets d'investissement et de la situation financière de la Communauté de Communes.

A compter de 2022 et conformément au pacte financier et fiscal qui a été adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr le 16 octobre 2021, les modalités de calcul des nouvelles répartitions tiennent compte de nouveaux paramètres définissant les enveloppes « Richesse » d'un montant de 100 K€ et « Structure » d'un montant de 300 K€ et que ces critères seront actualisés annuellement.

Ces estimations ont été soumises à l'avis consultatif de la CLECT qui s'est exprimée favorablement et à l'unanimité lors de sa réunion du 07 novembre 2023.

Cet accord qui sera mis en œuvre sur la durée du mandat reprend les principes cardinaux de compensation des charges transférées en vertu du régime dérogatoire prévu à l'article 1609 *nonies C -V-1°bis* du CGI et qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux de l'ensemble des vingt communes membres.

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'est unanimement prononcé sur ces différentes dispositions par délibération N°009/08/2023 du 5

décembre 2023, il appartient dès lors à l'Assemblée Municipale de statuer globalement en ce sens de manière concordante.

Délibération :

- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2, L1111-9, L2541-12, L5211-1 et L5214-16 ;
- VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 *nonies C* ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU** la délibération N°082/07/2014 du 18 novembre 2014 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant institution à compter de l'exercice 2015 du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions prévues à l'article 1609 *nonies C* du Code Général des Impôts, et détermination des attributions de compensation (AC) provisoires versées aux 20 communes membres pour l'exercice 2015 ;
- VU** la délibération N°061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur la fixation du montant des attributions de compensation définitives arrêtées à un total de 2 578 921 € ainsi que la délibération N° 007B/01/2016 du 23 février 2016 statuant sur le protocole de détermination des compensations des transferts de charges antérieures et des modalités qui ont conduit à définir le montant de l'enveloppe représentant 400 K€ ;
- VU** la délibération N°058/05/2021 du 16 octobre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur l'adoption du pacte financier et fiscal de la période 2021-2026 qui est adossé au projet de territoire ;
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 25 janvier 2024

CONSIDERANT que dans le cadre de l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Barr avait fixé, par délibération N°061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 arrêtées à un total de 2 578 921 €, en acceptant d'exempter les communes membres de tout transfert de charges afin d'éviter de perturber leurs engagements financiers en cours compte tenu du calendrier budgétaire avancé ;

CONSIDERANT que l'analyse financière réalisée en 2015 par le Cabinet STRATORIAL FINANCES dans le cadre d'un audit prospectif avait fait apparaître un besoin de financement de l'ordre de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes et que de ce constat, il avait unanimement été décidé de prélever une enveloppe globale de 400 K€ sur les AC des communes membres afin de couvrir les charges courantes de fonctionnement liées aux transferts de compétences antérieures ;

CONSIDERANT qu'au regard de la programmation pluriannuelle des investissements adossée au projet de territoire 2021- 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Barr, qui a été approuvé lors du Conseil de Communauté du 26 octobre 2021, un besoin de ressources complémentaires de 100 K€ par an à compter de 2022 avec une augmentation graduelle et annuelle de 100 K€ jusqu'en 2024 a été identifié.

CONSIDERANT qu'il a été admis en Conférence des Maires du 31 août 2021 de maintenir l'enveloppe de 400 K€ compensant les compétences transférées antérieurement et qu'une réévaluation à mi-mandat de cette enveloppe sera potentiellement admise en fonction de la réalisation des projets d'investissement et de la situation financière de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT qu'à compter de 2022 et conformément au pacte financier et fiscal qui a été adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr le 16 octobre 2021, les modalités de calcul des nouvelles répartitions tiennent compte de nouveaux paramètres définissant les enveloppes « Richesse » d'un montant de 100 K€ et « Structure » d'un montant de 300 K€ et que ces critères seront actualisés annuellement ;

CONSIDERANT que ces estimations ont été soumises à l'avis consultatif de la CLECT qui s'est exprimée favorablement et à l'unanimité lors de sa réunion du 07 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que cet accord qui sera mis en œuvre sur la durée du mandat reprend les principes cardinaux de compensation des charges transférées en vertu du régime dérogatoire prévu à l'article 1609 *nonies C -V-1°bis* du CGI et qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux de l'ensemble des vingt communes membres ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'est unanimement prononcé sur ces différentes dispositions par délibération N°009/08/2023 du 5 décembre 2023, il appartient dès lors à l'Assemblée Municipale de statuer globalement en ce sens de manière concordante ;

SUR les exposés préalable de Madame le Maire ;

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 7 novembre 2023 joint en annexe.

PREND ACTE des principes cardinaux et de la méthodologie retenus pour la détermination des charges antérieures de transfert imputées sur les attributions de compensation des 20 communes membres à hauteur d'un montant global de 400 K€ à compter de l'exercice 2023.

PRECISE d'une manière générale que la détermination des attributions de compensation servies aux vingt communes membres a fait l'objet d'un avis favorable exprimé à titre consultatif par la CLECT dans sa réunion du 7 novembre 2023, et qui se présentent ainsi au titre de l'exercice 2024 par agrégation des différentes considérations exposées

précédemment sur la base d'un montant total de **2 135 423 €**, correspondant à une recette de fonctionnement pour les AC positives et d'un montant total de **49 674 €** au titre des dépenses d'investissement, selon la répartition suivante :

| Communes | AC 2015 | Transfert de charges | AC 2024 recalculées | Ale Accueil Gens Voyage (AAGV) | Zones d'activités | Transfert ZA QP Fonctionnement | AC 2024 Fonctionnement | Transfert ZA QP Investissement |
|------------------|--------------------|----------------------|---------------------|--------------------------------|-------------------|--------------------------------|------------------------|--------------------------------|
| Andlau | 239 829 € | 30 435 € | 209 394 € | | 9 122 € | 8 200 € | 201 195 € | 922 € |
| Barr | 897 432 € | 119 285 € | 778 147 € | 9 505 € | 52 042 € | 16 188 € | 752 454 € | 35 854 € |
| Bernardvillé | 4 409 € | 1 323 € | 3 086 € | | - € | | 3 086 € | |
| Blienschwiller | 12 719 € | 3 319 € | 9 400 € | | - € | | 9 400 € | |
| Bourgheim | 23 069 € | 8 396 € | 14 673 € | | - € | | 14 673 € | |
| Dambach-la-Ville | 298 495 € | 45 149 € | 253 346 € | | 17 745 € | 8 741 € | 244 605 € | 9 004 € |
| Eichhoffen | 38 866 € | 5 382 € | 33 484 € | | - € | | 33 484 € | |
| Epflig | 239 645 € | 39 643 € | 200 002 € | | 4 758 € | 864 € | 199 138 € | 3 894 € |
| Gertwiller | 210 623 € | 29 172 € | 181 451 € | | - € | | 181 451 € | |
| Goxwiller | 41 346 € | 14 350 € | 26 996 € | | - € | | 26 996 € | |
| Heiligenstein | 17 198 € | 19 070 € | - 1 872 € | | - € | | - 1 872 € | |
| Le Hohwald | 55 912 € | 6 533 € | 49 379 € | | - € | | 49 379 € | |
| Itterswiller | 26 859 € | 1 343 € | 25 516 € | | - € | | 25 516 € | |
| Mittelbergheim | 103 537 € | 9 647 € | 93 890 € | | - € | | 93 890 € | |
| Nothalten | 14 262 € | 6 387 € | 7 875 € | | - € | | 7 875 € | |
| Reichsfeld | 4 296 € | 2 094 € | 2 202 € | | - € | | 2 202 € | |
| Saint-Pierre | 68 668 € | 5 421 € | 63 247 € | | - € | | 63 247 € | |
| Stotzheim | 109 696 € | 18 899 € | 90 797 € | | - € | | 90 797 € | |
| Valff | 139 476 € | 18 004 € | 121 472 € | | - € | | 121 472 € | |
| Zelwiller | 32 584 € | 16 151 € | 16 433 € | | - € | | 16 433 € | |
| TOTAL | 2 578 921 € | 400 000 € | 2 178 921 € | 9 505 € | 83 667 € | 33 993 € | 2 135 423 € | 49 674 € |

AUTORISE l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et arrête pour 2024, le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser, en une seule fois, à la Communauté de Communes du Pays du Pays de Barr à 35 854 €, dès réception du titre de recettes émis par cette dernière à son encontre.

PRECISE que le montant des attributions de compensation de fonctionnement sera versé mensuellement aux communes membres et que conformément à la latitude qui lui est réservée par l'article 1609 nonies C-§ 4-1° du CGI, qu'un plafond d'exonération en cas d'AC négatives de 1 000 € est applicable et que toute somme excédant cette dispense exceptionnelle devra impérativement faire l'objet d'un recouvrement au profit de l'EPCI.

EXPRIME par conséquent son accord sans réserve visant à opérer la déduction correspondante sur les AC de la Commune de Barr à hauteur d'un montant de 119 285 € en application de l'article 1609 *nonies C-V1°bis* du CGI.

AUTORISE enfin Madame la Maire ou son représentant délégué à mettre en application la présente délibération.

**N° 14 / 29-I-2024 RESSOURCES HUMAINES – PARCOURS EMPLOI-COMPETENCES – CREATION DE POSTE
67021-016-2024-01-29-14**

Rapport :

Le Parcours Emploi-Compétences s'adresse à toute personne sans emploi rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles d'accès à l'emploi. L'objectif est de permettre à des personnes ne pouvant pas accéder directement à un emploi ou à une formation, de développer dans le cadre d'une activité professionnelle des compétences transférables ou mobilisables dans un autre environnement.

Suite à la crise sanitaire, l'Etat a mis en place le plan « 1 jeune, 1 solution » afin d'accompagner, de former et de faciliter l'entrée dans la vie professionnelle de tous les jeunes

sur tous les territoires. Cette politique s'inscrit dans le cadre des Parcours Emploi-Compétences.

Le PEC Jeunes prend la forme d'un CDI ou d'un CDD d'une durée de 6 à 12 mois. Son éventuel renouvellement est subordonné à l'évaluation des actions effectuées dans le cadre du contrat initial et vise à terminer une action de formation déjà engagée lors du contrat initial ou à la compléter par un parcours qualifiant ou certifiant.

En contrepartie de cette aide financière, l'employeur est tenu :

- de faire bénéficier d'actions d'accompagnement : aide à la prise de poste, évaluation des compétences, périodes de mise en situation en milieu professionnel, aide à la construction de votre projet professionnel, aide à la recherche d'un emploi à la sortie...
- de faire bénéficier d'actions de formation : remise à niveau, préqualification, période de professionnalisation, acquisition de nouvelles compétences, VAE, etc.
- de désigner un tuteur
- de remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue du contrat.

Par délibération du 27 septembre 2021, la ville de Barr s'est inscrite dans ce dispositif afin de favoriser l'emploi des personnes les plus éloignées du monde du travail, tout en renforçant les effectifs du service technique, notamment en matière de propreté urbaine. Pour rappel, ces emplois sont financés de 60 à 80 % par le Pôle Emploi, CAP Emploi ou la Collectivité Européenne d'Alsace et sont plafonnés à 26 heures hebdomadaires. Le rapport coût/bénéfice pour la collectivité est ainsi très avantageux.

Ce faisant, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le point suivant :

- Création d'un poste d'agent technique polyvalent à temps non complet de 20h00 hebdomadaires maximums à partir du 1er avril 2024 dans le cadre du dispositif Parcours Emploi-Compétences.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.5134-19-1 du Code du Travail,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal, A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la création d'un poste d'agent technique polyvalent à temps non-complet de 20h00 hebdomadaires maximums à partir du 1er avril 2024 dans le cadre du dispositif Parcours Emploi-Compétences.

PRECISE qu'il s'agit d'un poste à temps non complet et que le contrat sera d'une durée initiale de 6 à 9 mois, renouvelable expressément une fois.

AUTORISE Madame la Maire à procéder au recrutement et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**N° 15 / 29-I-2024 RESSOURCES HUMAINES – REMBOURSEMENT DE FRAIS –
FIXATION DES MODALITES ET DES MONTANTS
67021-016-2024-01-29-15**

Rapport :

Les agents publics territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative (la commune sur laquelle se situe le service où l'agent est affecté à titre principal). Les frais occasionnés par ces déplacements (transport, repas, hébergement) constituent des frais professionnels et sont donc à la charge de la collectivité.

Ce remboursement est également possible dans le cadre de formation ou de concours.

Il appartient à la collectivité via son organe délibérant d'adopter une délibération précisant notamment la liste des bénéficiaires ainsi que les conditions de remboursement.

L'arrêté du 20 septembre 2023 a modifié l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et a revalorisé les taux maximums des indemnités d'hébergement et de repas pouvant être remboursés aux agents.

Par délibération en date du 21 mars 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Barr avait fixé les modalités de remboursement des frais relatifs aux déplacements des agents de la ville de Barr.

Au regard des nouveaux taux fixés par l'arrêté du 20 septembre 2023 précité en ce qui concerne les indemnités de repas et d'hébergement, il y a lieu de fixer par délibération les nouvelles modalités de remboursement des frais relatifs aux déplacements des agents de la ville de Barr.

Délibération :

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

VU l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'indemniser les agents stagiaires, titulaires et contractuels de la ville de Barr :

- du remboursement forfaitaire des frais de repas lorsqu'il se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11 et 14 heures, pour le repas de midi, et entre 18 et 21 heures, pour le repas du soir ; le taux de cette indemnité est fixé forfaitairement à 20 € par repas, par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission ;
- du remboursement des frais d'hébergement lorsqu'il se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre zéro et cinq heures, pour la chambre et le petit-déjeuner. Les taux de cette indemnité d'hébergement sont fixés à :
 - 90 € en province
 - 140 € à Paris (intra-muros)
 - 120 € dans les Villes = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris

DECIDE d'indemniser les agents stagiaires, titulaires et contractuels de la Ville de Barr des frais de transport sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins cher, soit sur la base du tarif SNCF 2ème classe

DECIDE que les agents stagiaires, titulaires et contractuels de la ville de Barr peuvent être autorisés à utiliser leur véhicule terrestre personnel à moteur, dès lors que l'intérêt du service le justifie, et à condition d'avoir souscrit une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée leur responsabilité au titre de tous les dommages pouvant découler de l'utilisation de leur véhicule à des fins professionnelles.

DIT QUE aucune indemnisation n'est possible pour les dommages subis par le véhicule, ni au titre du remboursement des impôts, taxes et assurances acquittés pour le véhicule. Le remboursement des déplacements temporaires est pris en compte à partir de la résidence administrative selon le barème en vigueur :

| Catégorie (Puissance fiscale du véhicule) | Jusqu'à 2 000 km | De 2001 à 10 000 km | Après 10 000 km |
|---|------------------|---------------------|-----------------|
| 5CV et moins | 0,32€ | 0,40€ | 0,23€ |
| De 6 à 7CV | 0,41€ | 0,51€ | 0,30€ |
| 8Cv et plus | 0,45€ | 0,55€ | 0,32€ |

DECIDE, que lorsqu'une formation est accordée à l'agent par la collectivité hors département ou à l'occasion des stages effectués dans le cadre des formations hors département prévues par les statuts de la Fonction Publique Territoriale, que la prise en charge des frais s'effectue dans les mêmes conditions que pour un ordre de mission classique, s'il n'y a aucune prise en charge par l'organisme de formation. Pour les formations et les stages, la résidence administrative est prise en compte. Cependant, si la résidence familiale (soit le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent) est plus proche de la destination, c'est cette dernière qui sera retenue pour le calcul des droits à indemnisation.

DECIDE que la présentation à un concours ou examen professionnel donne lieu au remboursement des frais de transport sur la base du billet SNCF 2ème classe et de frais d'hébergement si les épreuves se déroulent sur plusieurs jours, dans la limite d'une seule présentation au concours par année civile. En cas de choix entre plusieurs centres d'examens pour un même concours ou examen, la présentation doit être réalisée dans le centre d'examen le plus proche de la résidence administrative. Cependant, si l'agent est

appelé à se présenter aux épreuves d'admission du même concours ou examen, les frais de transport engagés à cette occasion font également l'objet d'une indemnisation.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

N° 16 / 29-I-2024 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION, SUPPRESSION ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS
67021-016-2024-01-29-16

Madame la Maire :

Le point suivant retenu est celui des **ressources humaines concernant le tableau des effectifs**. Il s'agit simplement de passer, pour ce Conseil municipal, le renouvellement des postes de vacataires à compter du 1^{er} février 2024. Rien de neuf par rapport à 2023. Nous avons toujours 2 postes de vacataires pour le musée de la Folie Marco, 2 pour des missions de portage et de diffusion, 4 pour des missions de photographie, 3 pour des missions de vidéaste et 1 professeur vacataire pour l'école de musique.

Il s'agit également de renouveler les emplois d'été : c'est ce que vous trouvez sous les termes de recrutements contractuels saisonniers, puisque vous savez que nous faisons appel tous les ans à des personnes, mais plutôt à des jeunes, pour les emplois d'été. Il s'agit donc d'inscrire 15 postes d'adjoints techniques territoriaux non permanents. Voilà pour ce qui est de ce tableau des effectifs. Y a-t-il des questions ? Madame MAULER ?

Laurence MAULER :

Merci, Madame la Maire. Pouvez-vous, ainsi que votre premier Adjoint ou le Directeur général des services, nous rappeler les effectifs actuels des emplois permanents et non permanents ? Madame la Maire, pouvez-vous nous indiquer quelle était l'enveloppe budgétaire des vacances 2023 et quelle enveloppe prévisionnelle est envisagée en 2024 ? La présente délibération précise que les crédits sont – je dis bien *sont* – inscrits au budget principal de l'exercice 2024 ; or, je souligne ici que tel ne peut être le cas puisque le budget 2024 n'a pas encore été voté. La présente délibération ne peut donc pas être adoptée en l'état ce soir.

J'imagine que dans le délibéré, Madame la Maire, vous envisagez d'inscrire des crédits au budget 2024, mais encore faudrait-il nous en préciser le montant. Il nous serait évidemment aussi très utile d'en savoir plus sur la création de 15 postes d'adjoints techniques territoriaux à compter du 1^{er} février 2024, en nous éclairant sur la nature du recrutement saisonnier d'activité au sein du pôle technique. Merci, Madame la Maire.

Madame la Maire :

Puisque vous êtes agent territorial vous-même, vous connaissez très bien le fonctionnement et vous pouvez bien imaginer, comme aucun d'entre nous ici, que nous ne pourrons à l'avance savoir combien de fois nous ferons appel à des personnes pour des missions de vacation. Pour les autres points, je vous propose d'en parler lors du budget et comme cela, nous ferons un point global. Je vous propose de passer au vote.

Laurence MAULER :

Vous ne pouvez pas passer au vote, Madame la Maire, puisque vous avez noté dans votre délibération qu'il s'agit de crédits qui sont inscrits au budget 2024, et ce budget n'a pas été voté.

Madame la Maire :

Alors je passe au vote, et on verra bien s'il faudra redélibérer ultérieurement.

Laurence MAULER :

Vous m'avez interpellée sur quelque chose qui n'a pas à intervenir ce soir et qui est de l'ordre de ma profession. Je ne suis pas là à ce titre ce soir, mais néanmoins, je peux vous apporter un éclairage : aucun Conseil municipal n'approuve des créations d'emplois de vacataires sans connaître l'enveloppe budgétaire globale qui sera consacrée. Or, ici, nous n'avons absolument aucun éclairage sur l'enveloppe budgétaire prévisionnelle 2024. Merci, Madame la Maire.

Madame la Maire :

Très bien, mais je suis surprise que vous interveniez maintenant. Cela fait trois ans que nous faisons de la sorte, et je pense que c'était même fait auparavant de cette manière-là. Olivier, vous souhaitez intervenir ?

Olivier HOERDT :

Juste un point technique. Je ne rentre pas dans le débat, mais automatiquement, dès lors qu'on change d'exercice, les crédits en fonctionnement sont reportés, c'est-à-dire que les crédits de n-1 sont reportés en n+1. Donc, les crédits sont effectivement, dès lors... jusqu'à l'adoption du budget.

Madame la Maire :

Je vous rappelle qu'au mois de décembre... Vous étiez présente au Conseil municipal du mois de décembre ?

Laurence MAULER :

Le 11 décembre, effectivement, j'étais présente.

Madame la Maire :

Nous avons voté en fait cette extension de budget pour pouvoir faire face aux dépenses jusqu'au nouveau budget, voté donc au mois de mars.

Laurence MAULER :

Sauf à la nuance près que dans votre délibération, vous devez à ce moment-là écrire *seront* inscrits et non pas *sont* inscrits puisque s'ils sont inscrits, c'est qu'on a voté le budget 2024. Je le redis encore ce soir : nous n'avons pas adopté pour l'instant le budget 2024.

Madame la Maire :

À cette nuance près, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 4 abstentions, vous êtes certains ? 4 abstentions des deux groupes cités déjà auparavant. Merci.

Rapport :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

I. Recrutement de vacataires

Concernant les vacataires, le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires, pour les exclure du champ d'application du décret du 15 février 1988.

Les vacataires ne sont pas des agents contractuels de droit public. Ainsi, l'article 1er du décret du 15 février 1988 indique que « les dispositions du présent décret ne sont [...] pas applicables aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

Ainsi, les 3 critères pouvant qualifier les vacataires sont :

- La spécificité : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé
- L'absence de continuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité
- La rémunération : elle est attachée à l'acte

Il est nécessaire, afin d'engager un vacataire, de prendre une délibération autorisant le recrutement d'un vacataire par l'autorité territoriale (et de prévoir l'inscription de crédits nécessaires à la rémunération au budget de la collectivité). La création d'emploi n'est pas nécessaire car il s'agit d'un besoin ponctuel de la collectivité qui consiste en un acte ou une série d'actes qui ne constituent donc pas un emploi permanent ou non permanent.

Proposition de création de postes de vacataires à partir du 1^{er} février 2024 :

- 2 postes de vacataires pour le Musée de la Folie Marco
- 2 postes de vacataires pour des missions de portage et de diffusion
- 4 postes de vacataires pour des missions de photographie
- 3 postes de vacataires pour des missions de vidéaste
- 1 poste de professeur vacataire pour l'école de musique

II. Recrutements de contractuels saisonniers

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents saisonniers dans le cadre de l'accroissement d'activité du pôle technique durant la période estivale, les tâches concernées ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Proposition de création de postes non permanents à partir du 1^{er} février 2024 :

- 15 postes d'adjoints techniques territoriaux non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du pôle technique.

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L332-22 et suivants,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 25 janvier 2024

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées,

Le Conseil Municipal

(moins 4 abstentions : L. MAULER, R. STORCK, D. KISSENBERGER, E. GAUTIER)

APPROUVE la création de 2 postes de vacataires pour le Musée de la Folie Marco

APPROUVE la création de 2 postes de vacataires pour des missions de portage et de diffusion

APPROUVE la création de 4 postes de vacataires pour des missions de photographie

APPROUVE la création de 3 postes de vacataires pour des missions de vidéaste

APPROUVE la création d'1 poste de professeur vacataire pour l'école de musique

APPROUVE la création de 15 postes d'adjoints techniques territoriaux non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du pôle technique

ETABLIT que la rémunération des vacataires sera fonction du nombre d'heures réalisées. Le taux horaire étant fixé comme suit :

- 14€ bruts de l'heure pour les postes de photographe et de vidéaste,
- Taux horaire brut du SMIC en vigueur pour les postes de portage et diffusion,
- Taux horaire brut du SMIC en vigueur pour les postes de vacataires au musée de la Folie Marco
- 23 € bruts de l'heure pour les postes de professeurs de musique (26 € bruts d'heure si titulaire du DE)

RAPPELLE d'une manière générale qu'il appartient à Madame le Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.

PROCEDE par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

N° 18 / 29-I-2024 AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR 67021-016-2024-01-29-18

Madame la Maire :

Nous arrivons au dernier point à l'ordre du jour concernant l'avis que nous avons à donner sur le **plan de mobilité simplifié de la Communauté de Communes du Pays de Barr**.

Gérard ENGEL :

Sur ce sujet, il faut absolument rappeler qu'en matière de mobilité, une loi très importante dont tout le monde dépend, qui s'appelle la loi LOM du 26 décembre 2019, a conduit à ce que les Communautés de Communes soient les maîtres d'ouvrage et les véritables chefs d'orchestre en matière de mobilité, et non plus les communes. Cette disposition a été votée en Communauté de Communes en février 2021. Le plan de mobilité est un outil pour répondre aux besoins du territoire en matière de mobilité, et naturellement face aux défis de la transition énergétique et climatique ; si vous l'avez parcouru, vous avez vu qu'il y a énormément de place qui a été donnée aux mobilités dites décarbonées. Il y a 6 axes principaux et 27 actions dans ce plan de mobilité dit simplifié. Nous l'avons vu en Commission de développement durable le 9 novembre 2023 et il sera approuvé par la Communauté de Communes lors de sa séance fin février 2024. Y a-t-il des questions ? Oui ?

Laurence MAULER :

Pourrait-on savoir où en est l'étude de la navette à Barr, inscrite dans notre programme électoral ?

Madame la Maire :

La navette, vous savez comme nous – vous participez aux Commissions – que depuis notre élection, c'est la Communauté de Communes qui a pris la compétence AOM. Nous n'allons pas rappeler ce que c'est, mais c'est elle qui gère tout ce qui concerne les mobilités. Il y a un premier point – et c'est bien, vous me permettez d'en parler – concernant la navette : pour le moment, ce n'est pas un souhait qui est inscrit, en tous les cas au niveau de la Communauté de Communes, mais c'est un sujet qui va être rediscuté.

En revanche, le transport à la demande a été mis en place et développé ; cela me permet de vous annoncer pour Hopla'Go que ce transport à visée sociale – je vais en faire la promotion – est mis en place par le Pays de Barr et fonctionne du lundi au vendredi de 8 h à 18 h et le samedi de 9 h à 14 h. Toute personne âgée de plus de 60 ans, en situation de handicap ou en insertion professionnelle, peut en bénéficier. Le coût du trajet est de 3,50 € à destination de la ComCom ou 4,50 € vers Obernai ou Rosheim, et en prenant 10 tickets, cela vous revient un peu moins cher. Comme cela, il existe déjà un moyen de transport pour les personnes qui connaissent des difficultés, ce n'est pas le sujet.

Concernant la navette, c'est un sujet auquel je tiens ; malheureusement, les choses ont changé depuis notre élection, mais les discussions vont continuer.

Gérard ENGEL :

D'autres questions ? Nous pouvons passer au vote. Je vous rappelle que le vote consiste à émettre un avis favorable au projet de plan de mobilité simplifié. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport :

La loi d'orientation des mobilités (LOM), publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019, a pour objectif de transformer en profondeur la politique des mobilités, avec un objectif simple : des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres.

La LOM permet aux régions de déléguer tout ou partie de sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et autorise les AOM à élaborer un Plan de Mobilité (PDMS) à l'échelle de leur territoire. C'est dans le cadre de cette loi que la Communauté de Commune du Pays de Barr est devenue AOM en 2021.

Le PDMS est un document de planification. Il offre la possibilité aux AOM des territoires ruraux et des villes moyennes de planifier au sein d'un document, souple et au cadre allégé des solutions de mobilités pour leurs populations. Cet outil ayant pour objectif de répondre aux défis de la transition énergétique et climatique en enclenchant un cercle vertueux de la mobilité.

Il n'est pas lié juridiquement aux autres plans ou documents d'urbanisme, et n'est pas opposable. Cependant, il peut très bien intégrer la « brique mobilité » constituée des documents tels que le PLUi, le ScOT ou le PAECT.

Ce plan de mobilité simplifié a été élaboré sur 6 axes et 27 actions :

| Axes | | Actions |
|---|-----|---|
| Informier, sensibiliser et accompagner au changement de pratiques modales | 1.1 | Créer et diffuser un guide grand public de la mobilité |
| | 1.2 | Créer et diffuser des plans du réseau cyclable |
| | 1.3 | Accompagner les entreprises à réaliser leur plan de mobilité entreprise |
| | 1.4 | Développer des événements dans le cadre de la Semaine Européenne de la Mobilité |
| | 1.5 | Sensibiliser sur le partage de la voirie |
| Adapter l'offre de transport collectif et favoriser l'intermodalité | 2.1 | Déployer des stationnements vélos en proximité des services de mobilité du territoire |
| | 2.2 | Expérimenter une extension du transport à la demande vers Sélestat |
| | 2.3 | Participer au contrat opérationnel de mobilité et être force de proposition auprès de la Région |
| | 2.4 | Créer des services de proximité et un pôle multimodal en gare de Barr |
| Développer la pratique des modes actifs | 3.1 | Définir un plan vélo communal |
| | 3.2 | Construire un réseau cyclable continu et sécurisé |
| | 3.3 | Equiper les bâtiments communautaires de stationnements vélos |
| | 3.4 | Organiser des événements dans le cadre de « Mai à Vélo » |
| | 3.5 | Accompagner les communes dans la réalisation de plans vélos communaux |
| | 3.6 | Déployer un programme d'apprentissage du vélo dans les écoles primaires |
| | 3.7 | Mettre en place l'aide à l'achat de vélos à destination des habitants |
| | 3.8 | Equiper le territoire d'un Pumptrack intercommunal |
| | 3.9 | Déployer des services pour vélos connexes aux liaisons cyclables |
| Accompagner les publics non mobiles ou en difficultés vers l'autonomie | 4.1 | Créer une plateforme de mobilité pour accompagner individuellement les habitants aux besoins particuliers |
| | 4.2 | Transformer le TAD pour y inclure une visée sociale |
| Développer les services alternatifs à la voiture individuelle thermique | 5.1 | Expérimenter le covoiturage |
| | 5.2 | Expérimenter l'autopartage à Barr |
| | 5.3 | Déployer les bornes de recharge électrique |
| Former les acteurs et doter le plan de mobilité d'une gouvernance et de moyens d'animations | 6.1 | Créer le Comité des Partenaires de la mobilité |
| | 6.2 | Former les élus aux aménagements de voirie partagée |
| | 6.3 | Former les agents pour accompagner les citoyens dans leur mobilité |
| | 6.4 | Recruter un(e) chargé(e) de mobilité pour conduire la mise en œuvre du plan de mobilité simplifié |

En application de l'article L. 1214-36-1 du Code des transports, la Communauté de Communes du Pays de Barr a saisi, pour avis, les communes de son territoire sur son projet de PDMS. C'est à ce titre que la Commune de Barr est sollicitée.

Délibération :

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'article L1214-15 du Code des transports « Le projet de plan de mobilité est arrêté par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de transport. Il est soumis, pour avis, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux, aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concernés dans un délai et des conditions fixés par voie réglementaire. » ;
- VU** l'article L1214-36-1 du Code des transports définissant les modalités d'élaboration du Plan Mobilité Simplifié ;
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 25 janvier 2024

CONSIDERANT la délibération n° 003-01-2021 du Conseil communautaire en date du 23 février 2021 sur la prise de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) par la Communauté de communes du Pays de Barr ;

CONSIDERANT que la Commune de Barr a été sollicitée par courrier électronique en date du 19 janvier 2024 par la Communauté de Communes du Pays de Barr pour émettre un avis sur leur projet adopté de Plan de Mobilité Simplifié ;

CONSIDERANT que ce plan de mobilité simplifié a fait l'objet d'un diagnostic et d'une large concertation avec les acteurs du territoire ;

CONSIDERANT que ce plan de mobilité simplifié a été élaboré en conséquence sur 6 axes et 27 actions ;

CONSIDERANT que les actions qui en découlent prennent en compte plusieurs publics, notamment dès le plus jeune âge, et proposent plusieurs solutions propices à réduire l'autosolisme ;

CONSIDERANT que la Commune de Barr dispose jusqu'au 19 février 2024 pour rendre un avis. Passé cette date, sans avis rendu, celui-ci sera réputé favorable.

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

EMET un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes du Pays de Barr

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Madame la Maire :

Les sujets à l'ordre du jour sont épuisés. Nous avons eu des questions par mail du groupe Barr, démocratie et transparence. Je vous propose de lire l'ensemble des questions et j'y répondrai ensuite dans leur totalité.

Laurence MAULER :

Merci, Madame la Maire. La première question porte sur la politique du Centre communal d'action sociale en faveur des aînés. Le CCAS, présidé par Madame la Maire et animé par son Adjointe aux affaires sociales Madame WACK, a dans ses missions le maintien du lien social avec les aînés. Depuis notre élection en 2020, le CCAS a renoncé à réunir les seniors autour d'un repas et d'une fête de fin d'année. En 2020 et 2021, cette organisation était impossible en raison de la crise sanitaire. Si la Covid pouvait encore être au cœur des hésitations en 2022, elle ne pouvait plus être un prétexte pour ne pas réunir les aînés en 2023. Cette année, de nombreux aînés nous ont fait part de leur besoin et de leur envie de se retrouver en fin d'année pour un moment de fête et de partage. Depuis la distribution des colis, de nombreux aînés ont souligné le contenu peu qualitatif de leur colis de Noël 2023, en comparaison...

Madame la Maire :

Alors ça, pardon, je ne vous permettrai pas...

Laurence MAULER :

... Je n'ai pas terminé, Madame la Maire... en comparaison du colis 2022. Madame la Maire, quel est le montant de l'enveloppe budgétaire consacrée aux colis pour les aînés en 2023 ? Son montant est-il en baisse par rapport à 2022 ? Ce montant ne permettrait-il pas de proposer une fête aux aînés qui le souhaitent, et d'offrir un colis qualitatif à celles et ceux qui ne seraient pas intéressés par un repas à la salle des fêtes ? Merci, Madame la Maire.

J'enchaîne avec des points divers de sécurité. Madame la Maire, de nombreux habitants font le constat d'une police municipale invisible dans les rues de Barr et s'interrogent sur la manière dont vous priorisez leurs missions. Qu'en est-il du contrôle du stationnement sauvage dans les rues, des voitures ventouses qui utilisent de manière prolongée un espace de stationnement public, alors que celui-ci a vocation à être partagé ? Pouvez-vous nous éclairer sur la manière dont vous priorisez leurs missions et organisez leur temps de travail ? D'autre part, qu'en est-il du déploiement de la vidéoprotection ? Est-il effectif au-delà des entrées de ville et de l'aire intergénérationnelle ? Avez-vous un premier bilan à partager ? Combien d'affaires ont pu être résolues depuis l'installation des premières caméras ? Pour finir sur ce point, Madame la Maire, je vous rappelle qu'en date du 11 décembre 2023, lors de la séance du Conseil municipal, je vous ai demandé de bien vouloir communiquer publiquement les chiffres de la délinquance à Barr. Je renouvelle ma demande ce soir en vous remerciant de bien vouloir apporter une réponse aux Barrois sur ces chiffres. Combien de crimes et délits à Barr, combien d'agressions, de vols, de tentatives de viol, combien de coups et blessures volontaires, combien de vols, de cambriolages, combien de destructions et de dégradations volontaires, combien d'escroqueries ? Merci, Madame la Maire. Est-ce que vous souhaitez que j'enchaîne ? Très bien.

Troisième question sur l'occupation du domaine public : Madame la Maire, l'occupation du domaine public par des commerçants donne lieu à la perception d'un droit de place dont le montant est fixé par le Conseil municipal. Vous n'êtes pas sans savoir que le versement de ce

droit de place en contrepartie de l'occupation d'un emplacement est obligatoire. Et pourtant, alors que la gratuité n'est pas possible, vous avez décidé, et ce depuis de nombreux mois, de renoncer à l'intervention d'un régisseur placier sur le marché hebdomadaire de Barr, privant ainsi la Ville de Barr de recettes, engageant la responsabilité des Conseillères et Conseillers municipaux que nous sommes, cautionnant les emplacements sauvages, externalisant à un commerçant le déplacement de barrières. Madame la Maire, le droit de place n'est pas une option que vous pouvez choisir de ne pas appliquer. Le marché repose sur des règles juridiques. Le paiement des commerçants et l'encaissement des droits de place sur le marché sont de votre responsabilité. Comment pouvez-vous garantir le bon déroulement du marché et justifier d'une telle décision de ne plus faire intervenir de régisseurs placiers ? Comment expliquez-vous cette décision au Conseil municipal, aux commerçants du centre-ville, aux habitants, à la Préfecture ? Madame la Maire, sachez que le groupe Barr, démocratie et transparence dénonce cette situation et demande officiellement un contrôle de légalité. Voulez-vous que je poursuive ?

Madame la Maire :

Oui, oui.

Laurence MAULER :

Point n° 4 : le bilan de mi-mandat. Le 16 janvier 2024, des élus de la majorité municipale découvrent dans les DNA – je vous cite, Madame la Maire – qu'« un bilan de mi-mandat va être distribué aux Barrois sous forme d'un livret ». Comment pouvez-vous écrire un bilan sans y associer l'ensemble de votre majorité municipale ? Danièle KISSEBERGER, Roland STORCK et moi-même avons apporté notre part dans le succès de votre liste à votre propre élection et à de nombreux projets. J'ai déjà eu l'occasion de vous l'écrire il y a quelques mois, je vous le répète ce soir : ne pensez-vous pas devoir quelques explications à vos électeurs sur vos pratiques nuisibles au bon exercice de la démocratie et au déficit de communication que vous entretenez ? Madame la Maire, votre bilan de mi-mandat était à faire en mars, voire en mai 2023. En 2024, il est un peu tard pour faire votre bilan de mi-mandat car votre mandat, Madame la Maire, approche plutôt de la fin.

Point n° 5 : l'absence de communication de pièces suite à notre demande lors de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2023. Madame la Maire, je reste dans l'attente de la trace du contrat de location du véhicule que vous auriez loué dans un garage de Barr pour vous rendre à Perros-Guirec, ainsi que le contrat d'assurance et les modalités d'assistance en cas de panne, ainsi que le contrat d'assurance des élus de la Ville de Barr. Je rappelle que ces documents vous ont été demandés en séance du Conseil municipal du 11 décembre 2023 et qu'à ce jour, ni vous ni vos services n'y avez répondu. À noter que deux heures avant la séance de ce soir, votre secrétariat m'a transmis le contrat de flotte automobile de la Ville de Barr. La délégation ne s'étant pas déplacée avec un véhicule de cette flotte, je ne vois pas en quoi ce document pourrait nous être utile ou nous éclairer. Je vous remercie.

Madame la Maire :

Je crois qu'il vous reste une question ?

Roland STORCK :

Oui, je termine avec la dernière question. Nous sommes en janvier 2024 et c'était la période des vœux des Maires. Il y avait beaucoup de communes, voire toutes les communes du Pays de Barr qui en ont fait, et Barr a brillé par son absence, alors que depuis 2023, comme l'a cité Madame MAULER par rapport à la fête des aînés, on aurait très bien pu imaginer qu'une cérémonie de vœux du Maire aurait pu se tenir. C'est un moment important dans la vie de la commune où on peut faire un bilan de l'année et évoquer les projets à venir. Donc, je suis très déçu et je ne comprends pas cette situation. Pourquoi n'organise-t-on plus de cérémonie des vœux à Barr ?

Madame la Maire :

Bien, il y a un certain nombre de points auxquels répondre. D'abord, concernant le CCAS, Florence WACK reprendra lors du prochain Conseil municipal certains points puisqu'elle n'est pas là ce soir. Je veux simplement rappeler le rôle du CCAS : l'une de ses missions, vous l'avez dit, c'est son rôle de lien social. Il attribue aussi des aides financières, pour ceux qui ne le savent pas. Il met en œuvre des actions d'animation avec le soutien notamment de l'Âge d'or – j'en profite pour remercier Laure RUZZA qui anime cela à la perfection – et le soutien de la Ville en mettant à disposition les locaux, toute l'infrastructure et tous les outils derrière, également pour maintenir le lien social et pour permettre l'accès aux loisirs. Il met en œuvre des actions de soutien et je crois que c'est cela le plus important : la lutte contre l'isolement, la mise en œuvre du plan canicule, l'accès aux droits, l'assistance aux démarches pour l'aide aux personnes âgées, l'aide aux démarches pour les prestations de compensation handicap, le soutien au logement, l'hébergement – j'en passe et des meilleures, vous avez vu dans la presse ce qui s'est passé début janvier. Donc, nous ne manquons pas d'activités avec le lien permanent avec nos aînés.

Comme cela a été indiqué dans les DNA – ils vont être cités très souvent ce soir, nous ne faisons pas de promotion, mais... : « Le CCAS réfléchit au retour du repas festif pour les personnes pouvant se déplacer. » En revanche, ce avec quoi nous sommes d'accord avec Florence WACK, c'est qu'il ne faudra exclure personne. Cette année, ce sont 613 colis qui ont été distribués. En règle générale, il y avait deux après-midi pour accueillir les aînés lors d'une fête, ce qui représente environ 250 personnes – je regarde Marièle qui a connu cela. Donc, il est hors de question d'exclure des aînés ne pouvant pas se déplacer ; on peut organiser des moyens de transport, mais y en a beaucoup qui nous ont été très reconnaissants. Nous avons encore eu cette année des cartes de remerciements nous disant « je n'ai pas les moyens d'aller chez le coiffeur », « je ne veux pas m'acheter un nouveau chemisier pour venir », et cet échange en direct où nous avons pris le temps a été très bien accueilli. L'idée sera de voir comment satisfaire tout le monde.

Concernant les points de la sécurité, je donne la parole à Gérard ENGEL.

Gérard ENGEL :

Comme je suis l'élu référent de la police municipale, je pense qu'elle va être très contente ce soir parce qu'après les réserves sur les caméras piétons, la deuxième question est « mais que fait la police municipale ? ». Quelques mots d'explication : ils sont dans l'effectif actuel à 4 responsables de la police plus 1 ASVP. Ils ont par contre un problème d'absentéisme que beaucoup de services peuvent connaître dans différents lieux de travail. L'ASVP – assistant de service de la voie publique – est très souvent absent et effectivement, sa présence n'est pas permanente sur les marchés du samedi matin, et c'est un vrai sujet.

Pourquoi cette situation ? Parce que pour avoir un effectif à la hauteur de nos ambitions, il faut les moyens financiers. Je vous rappelle que nous avons traversé une période de crise énergétique qui a quand même coûté beaucoup d'argent à la commune, et qu'il ne s'agit pas de faire n'importe quoi avec les finances publiques. Donc, au niveau du service de la police, nous les avons fait patienter et nous avons pris par contre des décisions claires et nettes en début d'année avec Madame la Maire, c'est-à-dire embaucher un policier municipal supplémentaire ainsi qu'un nouvel assistant de service de la voie publique. Les choses vont, nous l'espérons, s'améliorer dans les prochaines semaines et tout prochains mois.

Si je peux me permettre, puisque nous sommes dans un formalisme quelquefois qui me sidère et qui m'étonne, je vais juste me permettre une petite pique très gentille qui ne me créera, je pense, pas trop de problèmes et qui est la suivante : vous vous réclamez de la majorité municipale. J'ai envie de dire : qu'est-ce que ce serait si vous étiez dans l'opposition ?

Madame la Maire :

Oui, Claude BOEHM ?

Claude BOEHM :

Je voulais ajouter une chose par rapport à la police municipale. J'ai été assez étonné, sur cette question-là, du changement de ton. Tout à l'heure, on discutait de la police municipale en disant : pourquoi, dans une petite ville comme la nôtre, très gentille, où il ne se passe pas grand-chose, vient-on équiper nos policiers municipaux de caméras individuelles ? Pourquoi autant de caméras ? Et trente minutes après, sur la question orale et sur un ton extrêmement agressif – parce que c'est un ton agressif qui a été pris dans le discours –, on vient parler de mots aussi forts que des viols, des crimes et ainsi de suite. On a l'impression qu'on parle d'une ville coupe-gorge. Pour moi, c'est une incompréhension totale dans le discours entre les deux tons qui sont donnés à quelques minutes d'écart au sein du même Conseil. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le ton est haussé et pourquoi on parle de tout et de son inverse. C'était la seule remarque que j'avais à titre individuel. Je ne sais pas si elle est partagée, mais en tout état de cause, je tenais quand même à préciser qu'à trente minutes d'écart, on pouvait avoir deux avis et deux propos qui soient à l'opposé, même si ce n'est, et je l'espère, sans doute pas ce qui a voulu être dit, mais en tout cas c'est ce que j'en ai compris.

Madame la Maire :

J'aurais déjà pu intervenir là-dessus avant : je le dis et le redis, ma priorité pour les agents est leur sécurité et leur bien-être. Je vous demanderai dorénavant d'être respectueuse des agents, parce que remettre sans arrêt leur travail en cause, parce qu'en parlant non pas d'affaires politiques mais d'affaires administratives, c'est leur travail que vous remettez en cause, systématiquement. Je cite en plus quelque chose qui a heurté plusieurs des agents qui sont venus me voir : dans le dernier article des DNA – encore une fois –, vous parlez d'une composition « limitée à quelques citoyens, d'élus n'écouter qu'eux-mêmes et d'agents, pour la plupart n'habitant pas à Barr, missionnés pour porter la vision de cabinets extérieurs sur le devenir de la ville ». Mais Madame MAULER, allez rejoindre la ville de Strasbourg ! Déménagez !

Je passe au point suivant concernant l'occupation du domaine public.

Claude BOEHM :

J'ai juste encore une petite précision à la question de sécurité et sur la vidéoprotection. Je suis quand même assez étonné de la question « où on en est aujourd'hui, est-ce que c'est actif ou pas ? ». Parce qu'étant donné qu'on passe tout cela en pluriannuel sur les points de budget, on a déjà la vision sur le déploiement de la deuxième tranche qui a été faite. De plus, dans le Barr magazine n° 7 de décembre dernier, à la page 16 à gauche en bas – ça n'a sans doute pas été lu –, on confirme effectivement le déploiement de la tranche en décembre dernier, avec les points d'implantation des caméras supplémentaires et des flux supplémentaires. Donc, pour répondre à la question, il suffira de lire cette page 16.

Madame la Maire :

Je reviens sur l'occupation du domaine public. Comme cela a été dit par Gérard ENGEL, effectivement, nous avons manqué de... chance. Pourtant, le recrutement a été bien fait et nous nous sommes renseignés, mais la personne qui est actuellement régisseur est effectivement en arrêt maladie ; et comme vous le savez puisque nous avons rendu un hommage tout récemment, la personne précédente qui était régisseur est malheureusement décédée et avant cela, elle a été longtemps en maladie. C'est donc un poste qui n'a pas pu être remplacé et aujourd'hui, comme cela a été annoncé, le poste a été ouvert et nous allons pouvoir procéder à son remplacement. Tout cela parce que nous sommes vigilants à nos dépenses publiques.

Le point suivant concernait le bilan à mi-mandat. Comme vous l'avez dit, et je vous l'accorde, il ne s'agit déjà plus d'un bilan à mi-mandat puisque malheureusement, les événements de l'été dernier durant lesquels j'ai reformé une équipe de confiance, et à laquelle je peux désormais accorder ma confiance, ont retardé l'événement que nous avons commencé à préparer, ensemble d'ailleurs. Donc, cela n'aura fait que retarder les choses et nous reviendrons auprès

de la population avec les beaux jours. En attendant, vous ne pourrez pas dire que nos concitoyens manquent d'informations puisque, comme cela vient d'être rappelé à l'instant, le bulletin municipal qui sort plusieurs fois par an détaille l'ensemble des actions qui ont été réalisées et présente également de la perspective.

Concernant le point n° 5 et votre demande de papiers d'assurance, on doit dire que c'est bien la première fois en plusieurs années de Conseil municipal qu'on demande des documents administratifs. A priori, vous avez reçu l'assurance, très bien. Vous avez raison, les choses doivent être claires – il y a quand même des points sur lesquels nous sommes d'accord. Et c'est bien comme cela que nous gérons les affaires de la ville. Alors faut-il vous expliquer une nouvelle fois ce qui s'est passé ? Je vais le faire. Un véhicule de location a été commandé auprès du garage Karrer. Il était convenu que les frais liés à cette location soient pris en charge par la Ville de Barr. Il s'agissait de mettre en œuvre notre jumelage ; les Perrosiens étant venu déjà deux fois, charge à nous de leur rendre visite. Or, ce véhicule tombe en panne en plein milieu de l'autoroute. Le garagiste n'est pas joignable immédiatement. Au regard de la situation d'urgence, il est fait appel à une autre société de location pour remplacer le véhicule tombé en panne. Deux véhicules sont proposés en lieu et place d'un véhicule initial de neuf places. Cette société souhaite évidemment que les frais de location soient réglés immédiatement, et Monsieur ENGEL et moi-même prenons en charge ces frais. Le garage Karrer fait récupérer son véhicule qui est tombé en panne. Suite à cette panne et compte tenu des désagréments, le garagiste n'a pas facturé la location à la Ville. De ce fait, la commune n'a pas à solliciter son assurance pour la garantie assistance, puisque la collectivité ne pourrait pas se faire indemniser des frais qu'elle n'a pas engagés. Les frais de location des véhicules de remplacement sont dus par la collectivité. Ce faisant, la Ville de Barr se doit de rembourser à Gérard ENGEL et moi-même les frais engagés pour la location et pour ce faire, la délibération du Conseil doit autoriser cette prise en charge par la collectivité. C'est ce qui a été fait lors du dernier Conseil municipal. Et pour conforter le tout, si vous souhaitez avoir plus d'explications, je vous invite à contacter M. Jean-Pierre LECUIVRE de la trésorerie, que nous avons encore vu la semaine dernière et que je remercie d'ailleurs pour le temps qu'il a passé sur ce sujet. Tout cela aussi, c'est de l'argent public, et nous allons passer à un sujet un peu plus important qui est le point suivant et qui concerne le bilan, les fêtes et la cérémonie des vœux.

Comme cela figure dans les DNA du 21 janvier – et c'est la dernière fois que je vais les citer ce soir –, il n'est pas exclu de refaire des vœux en 2025. Je précise tout de même que mis à part les toutes petites communes – il n'y a pas d'effet péjoratif –, les vœux s'adressent aux forces vives du territoire, donc seules les personnes invitées peuvent y participer et se présenter. Les forces vives sont les chefs d'entreprise, les commerçants artisans, les présidents d'association et parfois les nouveaux habitants, ce qui n'est pas systématique. Là, je trouve qu'il y a une discrimination et comme ça avait été mentionné il y a quelque temps, notre salle des fêtes n'est pas à la hauteur de la taille de la ville de Barr et cela nous pose un problème. J'avais demandé l'an passé l'utilisation du centre sportif à Barr, mais malheureusement, il n'est plus mis à disposition pour des événements de ce type. Si vous avez une solution miracle, je la prends. En revanche, nous travaillons sur une autre manière de faire : à voir si cela peut être fait à l'extérieur, je ne sais pas où, mais c'est en tous les cas une cérémonie qui nous tient à cœur. Là aussi, nous travaillons régulièrement avec l'association des commerçants et nous voyons les représentants et les chefs d'entreprise. Ce qui nous intéresserait, nous, c'est de voir plutôt les personnes avec lesquelles nous n'avons pas affaire tout au long de l'année, mais le souci est plutôt de savoir comment arriver à les toucher. Donc, faire une cérémonie de vœux pour des personnes que nous voyons régulièrement, très bien. Je vous donnerai le budget des dernières manifestations. Cela nous a permis de compenser un peu ces frais d'énergie qui ont explosé. Voilà ma position concernant cette cérémonie des vœux aux forces vives.

Nous en avons terminé avec les différentes questions et je vous propose de passer aux communications diverses avec un petit point concernant l'année écoulée. Le premier point à l'ordre du jour que nous ne passons plus de manière détaillée, ce sont les déclarations d'intention d'aliéner, donc tout simplement les ventes immobilières qui ont lieu sur la commune. Nous avons fait une petite rétrospective ; vous pouvez constater qu'en 2020, au début du Covid, 101 transactions ont eu lieu, suivies d'une forte remontée en 2021 et surtout en 2022. Vous savez tous pourquoi : la baisse des taux d'intérêt encourage forcément les ventes, ainsi que l'attractivité qui commence à se développer. Malgré la forte hausse des taux d'intérêt, nous

avons su continuer à rester attractifs avec 86 actes de vente signés en 2023. Les permis de construire continuent à progresser ; la tendance en tout cas est à la hausse avec 35 permis en 2020 et 42 en 2023, sachant que cette tendance va tout doucement diminuer puisqu'en matière d'espaces fonciers disponibles, de protection des zones environnementales également, nos terrains vont être de plus en plus rares. Ils vont toujours exister, mais peut-être pour développer des constructions dans les dents creuses ou accolées à des bâtis déjà existants. Pour les déclarations préalables concernant les constructions de piscines, de garages, de terrasses, etc., vous voyez aussi une tendance à la progression. Concernant les certificats d'urbanisme que vous pouvez voir à titre d'information, ils sont intéressants puisque derrière, il n'y a pas de construction, pas de travaux, mais en revanche, ils montrent un intérêt de la population à avoir des informations sur les terrains barrois. Vous voyez que les demandes restent assez soutenues, mais cela ne veut pas dire évidemment qu'elles feront l'objet de déclarations préalables ou de permis de construire.

Nous allons pouvoir passer très rapidement, puisque nous en avons discuté, sur le transport à la demande du Pays de Barr. Vous pouvez voir ici le numéro de téléphone qu'il faut appeler. Peuvent en bénéficier les personnes de plus de 60 ans, en réinsertion professionnelle ou ayant un handicap.

À titre d'information, nous avons accueilli la députée européenne Anne SANDER au lycée de Barr. Cela fait suite à une proposition du professeur CHEVALLOT. Au départ, c'était dans le cadre de la semaine de l'engagement et en fait, il a mis en place tout un parcours citoyen. En tant que Maire, j'étais la première invitée et s'en est suivie Anne SANDER. Bientôt aura lieu une visite au Sénat et ils se sont déplacés au Parlement européen. Avec toute cette éducation à la citoyenneté, les échanges ont vraiment été intéressants et je trouve important qu'on ait ce lien avec les jeunes. Moi, j'interviens régulièrement en tant que Conseillère d'Alsace au collège, mais sur cette intervention au lycée, avec des jeunes qui vont être bientôt dans l'âge de voter, je trouve rassurant de voir l'intérêt qu'ils ont aux questions de la politique.

Nous vous l'avons dit et je le redis : voici une photo de cette signature de l'Opération de revitalisation de territoire dans le cadre de « Petites villes de demain » qui a eu lieu en début d'année en présence d'un grand nombre de représentants de collectivités et de partenaires, à commencer par la CCI, la Banque des territoires, la Collectivité européenne d'Alsace, la Sous-Préfecture, la Ville de Barr, le Pays de Barr, la Région, la CMA et notre association des artisans commerçants. Marièle, sur le concert des professeurs ?

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Merci, Madame la Maire. Un petit retour sur le concert des professeurs de l'école de musique qui a eu lieu hier soir : c'était vraiment un beau moment de partage et de convivialité. Ceux qui étaient là l'ont vraiment apprécié et je pense que c'est important pour les enfants et les élèves de voir toute la diversité des instruments et l'intérêt de jouer dans un ensemble. Cela permet de se projeter et de profiter de beaux moments. C'était quelque chose de très dynamique, avec un joli programme et une belle énergie de l'ensemble des enseignants ; seuls deux n'étaient pas présents, donc vingt-deux enseignants ont tourné sur scène.

Madame la Maire :

Merci, Marièle. Avant de terminer, je vais vous montrer le diplôme d'encouragement qu'a reçu la Ville de Barr pour la quatrième fleur des Villes et villages fleuris. C'est un fleurissement qui a lieu à budget constant et pour lequel nous allons être aussi observés sur la mise en place de la cuve à récupération d'eau et les autres actions que nous avons engagées pour faire de la pédagogie auprès des jeunes, pour encourager les habitants à fleurir non pas dans des bacs, mais en terre réellement – ce qui est un peu difficile sur des pavés, je vous l'accorde. C'est pour cela que les services de la Ville sont là pour aider en cas de besoin, enlever ces pavés et former, comme ils l'ont fait cette année, des petits arcs vous permettant de faire des plantations. Encore des communications ? Oui, Marièle ?

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Juste encore une communication pour vous informer que les inscriptions scolaires pour les enfants nés en 2021 démarrent aujourd'hui et pour un mois, donc du 29 janvier au 29 février. Le dossier d'inscription est à envoyer par mail à la mairie à l'adresse population@barr.fr, ou à déposer au niveau de l'accueil. Sur le site de la Ville de Barr, vous avez tous les éléments qu'il faut joindre à ce dossier. Merci.

Madame la Maire :

Et le rappel sera fait également sur les réseaux, comme nous le faisons depuis le début. Très bien. Je vous souhaite à tous une excellente soirée, et à tout bientôt.

Fin de la séance : 21 h 00

Gökay AKBAYRAK
Secrétaire de séance



Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR

